



R A P P O R T A N N U E L 2 0 0 7



VALORSA SA

En Fleuret
1303 Penthaz

Tél. 021 862 71 63
Fax. 021 862 76 96
E-mail : info@valorsa.ch
Site : www.valorsa.ch

Horaires

VALORSA SA :

Du lundi au vendredi	07h00 à	12h00
	13h30 à	17h00

CCSPA :

Du lundi au vendredi	07h00 à	12h00
	13h30 à	17h00
Samedi	08h00 à	11h00

TABLE DES MATIERES

1.	MOT DU PRÉSIDENT	7
2.	RÔLE DE VALORSA ET DES PÉRIMÈTRES	8
3.	FILIÈRES DE TRAITEMENT	11
4.	COMMUNICATION ET SERVICE CONSEIL.....	16
5.	LOGISTIQUE.....	20
6.	TRAVAUX ET BÂTIMENTS.....	25
7.	TRIDEL SA	28
8.	CONCLUSIONS	31

1. Mot du Président

Il est des années plus marquantes que d'autres, plus techniques que d'autres, plus informatives que d'autres. Les grands événements de VALORSA SA en 2007 furent d'une même veine, soit liés à la remise à niveau de l'entreprise, mais leurs aspects furent opposés. D'une part, il y eut le côté administratif, statutaire et financier avec la baisse du capital-actions, et d'autre part, il y eut la mise à niveau technique, avec l'adaptation du site de Penthaz à la nouvelle logistique nécessaire pour les déchets incinérables. Le tout fut présenté lors de deux assemblées générales, l'une extraordinaire en mars et l'autre ordinaire, en juin. De plus, VALORSA SA eut l'occasion de fêter ces 10 ans, certes avec quelques mois de retard, mais à une date-clé de remise à niveau générale et de changement de législation.

2007 fut certainement l'année charnière entre la société VALORSA SA qui se bat, depuis sa création, pour placer près de 40'000 tonnes de déchets incinérables et VALORSA SA, partenaire de l'usine cantonale d'incinération TRIDEL SA, qui peut maintenant envisager de consacrer ses forces et son temps à une gestion plus pointue des autres filières. 2007 a vu le site de Penthaz devenir un endroit correct et propre, fin des montagnes de sacs poubelles, fin du cas exceptionnel toléré et du vilain canard.

2007, l'année où VALORSA SA, propriétaire de 44.13% de TRIDEL SA passa plus de temps à la gestion stratégique que physique des déchets, en prenant un nouveau rôle dans la gestion cantonale.

Finalement, 2007 restera avant tout une année de réussite pour VALORSA SA, qui en tant que précurseur dans la logistique rail-route sur le canton, fut le premier périmètre actionnaire de TRIDEL SA à mettre ses déchets sur le train. 4 gares de transfert inaugurées, 4 transporteurs et 2 voiries équipés de nouveaux camions IES/ACTS, 85 communes sur 111 collectant leurs déchets ménagers incinérables avec cette nouvelle logistique, les chiffres parlent d'eux-mêmes. Toute cette évolution ne s'est pas effectuée sans dépense d'énergie. Ce succès tient avant tout du grand travail effectué par le Président sortant, Monsieur Guy Richard, ainsi que par le Conseil d'administration et la direction de la société. Je tiens aujourd'hui à les remercier infiniment pour leur implication dans ce projet d'envergure mené à bien du début à la fin.

Le Président
Roger Nicolas



2. Rôle de VALORSA et des périmètres

2.1. Structure du Conseil d'administration

Lors de sa création en 1996, VALORSA SA a opté pour une représentation au sein du Conseil d'administration qui soit significative de son actionnariat, soit 111 communes entre le bord du lac, la Vallée de Joux, le Jorat, le Gros-de-Vaud et l'Ouest lausannois. La répartition par district en tenant compte, d'une part du nombre de communes et d'autre part, du nombre d'habitants, a donné satisfaction quant à l'équilibre des représentants de chaque région au sein du Conseil d'administration. Or la nouvelle législature et le renouvellement des membres du Conseil d'administration se heurtent cette fois de plein fouet au récent découpage des districts. Les 111 communes membres de VALORSA sont maintenant réparties dans de nouvelles entités. Il a donc fallu réfléchir à un nouvel équilibre reflétant les principes antérieurs éprouvés, mais correspondant au dernier découpage du canton de Vaud. Une proposition a donc été faite aux communes membres lors de l'assemblée générale extraordinaire du jeudi 29 mars 2007, proposition qui a été entérinée par l'assemblée et dûment enregistrée dans les nouveaux statuts de la société. Pour rappel, la répartition est la suivante:

Nouveaux districts	Nb de communes	Habitants au 31.12.05	%	Conseil d'administration
Jura-nord vaudois	14	12'289	7%	1
Gros de Vaud	34	24'080	15%	2
Morges	52	57'764	35%	3
Lausanne et	3	7'606	5%	3
Ouest Lausannois	8	62'972	38%	
5	111	164'711	100%	9

2.2. Conseil d'administration

Deux législatures, déjà, que les membres du Conseil d'administration oeuvrent pour VALORSA SA. En 2007, il a fallu penser au renouvellement partiel de ce groupe qui devra mener à bien sur les 5 prochaines années VALORSA SA, entreprise de droit public, propriété de 111 communes vaudoises. Les premiers mois de l'année furent donc une période d'intenses contacts avec les préfets, afin qu'ils puissent travailler dans le cadre des nouveaux districts avec les assemblées de syndicats et que chaque district présente son ou ses candidats. L'assemblée générale ordinaire fut donc le moment-clé pour la prochaine législature avec un renouvellement complet du Conseil. Certains membres du Conseil d'administration se représentaient, MM. Jean-Marc Decrauzat, Frédéric Jomini, Pierre-Alain Luy, Jean-Pierre Mouquin, Roger Nicolas et Bernard Rochat, d'autres quittaient leur fonction MM. Eric Haemmerli, Roger Ravessoud ainsi que notre président depuis 10 ans, M. Guy Richard. Trois nouveaux membres sont entrés en fonctions, MM. Jean-Daniel Lüthi, Bernard Imfeld et Jacques Chapuisat. Les membres de l'assemblée furent donc appelés à voter pour l'élection de chaque membre, ainsi que pour l'élection du président. Après une courte discussion, les

nouveaux membres du Conseil d'administration ont préconisé un choix dans la continuité en proposant, M. Roger Nicolas, vice-président sous l'ancienne législature comme président des 5 prochaines années. Il présentait l'avantage de bien connaître VALORSA SA, puisqu'il siégeait au Conseil depuis 1996. Mais en plus, il peut assurer la reprise quant à la contribution de VALORSA SA au sein de TRIDEL SA, puisqu'il était aussi l'un des deux représentants de VALORSA SA au Conseil d'administration de l'usine cantonale d'incinération, ainsi il semblait la personne avec l'expérience requise pour reprendre la vice-présidence de TRIDEL SA. A l'issue de l'assemblée, la nouvelle composition est donc la suivante:

Délégué du district du Jura-nord vaudois :	M. Bernard Rochat
Délégués du district du Gros de Vaud :	M. Jean-Marc Decrauzat M. Jean-Pierre Mouquin, <i>vice-président</i>
Délégués du district de Morges :	M. Roger Nicolas, <i>Président</i> M. Frédéric Jomini M. Jacques Chapuisat
Délégués des districts de Lausanne et de l'Ouest Lausannois :	M. Bernard Imfeld M. Pierre-Alain Luy M. Jean-Daniel Lüthi

2.3. Baisse du capital-actions

Vu le calendrier des modifications logistiques et des transformations physiques du bâtiment induites par la reprise des déchets incinérables de VALORSA par l'usine cantonale d'incinération de TRIDEL, le Conseil d'administration a examiné l'opportunité de revoir le capital-actions de VALORSA, afin de faire correspondre le côté financier aux aspects techniques. En effet, les comptes de la construction de TRIDEL ayant été bouclés dans les budgets, les plus grosses transformations à Penthaz étant terminées ou budgétées, le Conseil d'administration souhaitait clarifier la situation financière vis-à-vis des communes quant aux 20% du capital-actions non-libéré.

En 1996, le capital action avait été établi à 8,5 millions de francs, mais il n'avait été libéré qu'à 20%. VALORSA avait émis des actions de 1'000.- et 3'000.-, entièrement aux mains des communes actionnaires et de VALORSA. En effet, ce pourcentage correspondait au montant nécessaire au rachat de l'AIP (association intercommunale de Penthaz) par VALORSA. Le reste devait servir par la suite pour la participation de VALORSA à l'usine intercantonale d'incinération, TRIDEL. Ainsi, c'est en 2002 que le capital-actions a été libéré à 80%, afin que VALORSA puisse couvrir le 44,13% du capital de TRIDEL, soit un montant de CHF 4'854'000.-. L'usine d'incinération a été inaugurée le 11 janvier 2006. Tous les travaux sont terminés. Les coûts financiers de l'opération sont bouclés. Parallèlement, les travaux nécessaires à toute cette nouvelle logistique des déchets incinérables chez VALORSA à Penthaz sont finalisés. Seule reste les travaux de finition du bâtiment qui se terminera sur 2008. Dès lors, le Conseil d'administration de VALORSA a décidé de réduire le capital-actions du 20% non-libéré. Lors de l'assemblée générale extraordinaire, les communes ont accepté le principe qui a permis de libérer les réserves comptables faites au sein des administrations communales. Le nouveau capital-actions se monte à CHF 6,8 millions.

2.4. Registre des actionnaires

Après 10 ans d'activité, au vu de l'évolution de la population sur l'ensemble des 111 communes du périmètre et en parallèle à la baisse du capital-actions, le Conseil d'administration a appliqué le principe, indiqué dans la Convention, de réadaptation de la répartition du nombre d'actions selon l'évolution de la population. Cette opération aurait dû avoir lieu lors de chaque législature, mais vu l'ampleur du travail et le peu d'effet réel au niveau des répartitions des qualités des votes, il avait été remis à plus tard. Sur 2007, l'intérêt était de coupler ces différentes actions. Si l'effet global pour les communes fut quasi neutre, certaines d'entre elles ont dû racheter des actions, alors que d'autres reçurent de l'argent. Par contre, l'opération mathématique a coûté CHF 60'000.- à VALORSA. Dans la nouvelle convention, le paragraphe relatif au calcul du nombre d'actions a été assoupli, afin de ne pas renouveler cette opération fastidieuse trop souvent.

2.5. Convention entre VALORSA SA et les communes du périmètre

Après toutes ces remises à niveau, la Convention devait être corrigée pour correspondre aux nouvelles structures de VALORSA. Chaque commune a donc reçu et renvoyé une nouvelle convention (copie en annexe) qui gère selon les statuts les relations entre VALORSA et ses communes actionnaires.

2.6. Deux assemblées générales et le départ d'un président emblématique

La gestion administrative des différents éléments cités ci-dessus a demandé l'organisation de deux assemblées générales. Entre janvier et février, le Conseil d'administration de VALORSA a sillonné le périmètre pour des réunions avec les communes par groupe de 10, afin de présenter dans le détail toutes ces modifications structurelles. Ces séances en petit comité sont aussi l'occasion de discuter à bâtons rompus de la problématique générale de la gestion des déchets. Le Conseil d'administration remercie vivement les Municipaux pour leur participation et les échanges chaleureux et constructifs qui ont eu lieu lors de ces réunions.



En mars, VALORSA a heureusement pu coupler une assemblée très technique, révision des statuts et de la convention avec une grande fête de rassemblement autour des 10 ans de l'entreprise. L'ambiance fut bonne et le plaisir de se retrouver reste encore dans les mémoires. 2007, a été une étape dans l'évolution de VALORSA. Avoir pu l'aborder par une fête est un bon

signe. Cette commémoration était très importante pour M. Guy Richard qui a présidé à la destinée de VALORSA jusqu'à l'aboutissement de TRIDEL, usine cantonale d'incinération des déchets, qui permet à VALORSA d'envisager le futur plus sereinement qu'en terme de poubelles trônant dans la cour à Penthaz. Notre ancien président a été tour à tour, pragmatique, fin négociateur, fidèle dans ses relations, âpre en tractation, persévérant et persuasif pour mettre sur pied la structure du périmètre, convaincre les différents partenaires

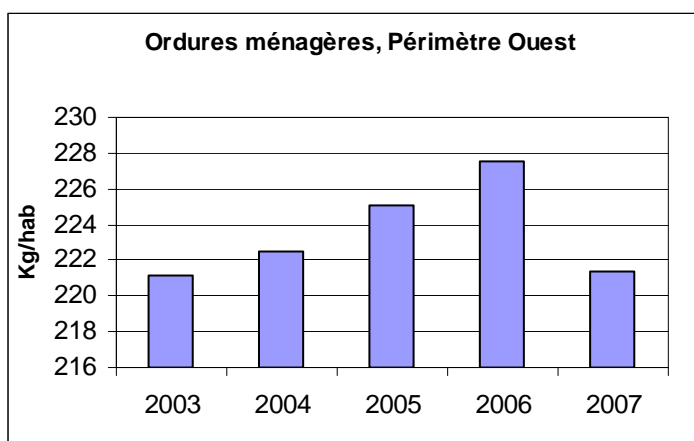
de l'utilité d'une usine d'incinération de dimension cantonale. VALORSA le remerciera encore longtemps pour son énorme implication dans tous ces projets.

3. Filières de traitement

Globalement, VALORSA a traité quasi 58'000 tonnes de déchets en 2007, soit une augmentation de 2'356 tonnes. Ces chiffres bruts représentent encore en grande partie les tonnes qui ont transité par le site de Penthaz. A l'exception des déchets incinérables qui ont baissé et les déchets électroniques (OREA) qui sont stables, les quantités de tous les départements ont augmenté. La cause de ces mouvements est triple. D'une part, les efforts de la population en terme de recyclage sont réels et les effets s'en font sentir. D'autre part, sur le périmètre, la population a augmenté de 2'500 habitants pour arriver à 169'488 habitants. Et finalement, davantage de communes travaillent avec VALORSA pour les déchets recyclables.

3.1. Ordures ménagères

Alors qu'une augmentation de près de 500 tonnes était attendue en fonction de l'augmentation de la population du périmètre, une baisse de 326 tonnes est nettement observable, soit un delta de 826 tonnes. VALORSA traitant l'ensemble des ordures ménagères des 111 communes et ayant pour tâche primordiale de faire baisser la production de déchets observe avec minutie ces chiffres très intéressants. Leur analyse passe par



celle de la production par habitant, avec 221,4 kg d'ordures ménagères par habitant, le périmètre baisse effectivement la quantité produite, précisément dans un moment où une économie favorable pousse à la consommation, donc à la production de déchets. L'effort citoyen pour le recyclage est la cause principale de la diminution de la quantité d'ordures ménagères sur le périmètre, ce qui valide toutes les actions entreprises par les Municipaux pour juguler ce déchet.

3.2. Objets encombrants

Malheureusement, VALORSA n'est pas l'unique reprenneur des déchets encombrants, ce qui demande beaucoup de suivi administratif pour vérifier si les quelques 323 tonnes gérées par des entreprises privées, respectent bien la zone d'apport des usines d'incinération. Si la quantité d'encombrants traitée à Penthaz diminue, au risque de perdre de la rentabilité sur les installations de VALORSA, le tonnage global des déchets n'a pas encore diminué. Depuis des années, VALORSA insiste auprès des Municipaux pour que les incinérables encombrants soient vraiment volumineux et que les communes payent pour un réel travail de broyage. Durant 2007, certaines communes ont abandonné la collecte en porte-à-porte des encombrants, action ayant un effet direct de diminution dans ces communes. A contrario, dans

d'autres, la benne des encombrants continue de faire effet de fourre-tout, comme le montre l'augmentation de 30,2 à 31,4 kg/habitant. Sur le site de Penthaz, les bennes contenant trop de petits éléments ont été signalées sur les bons de pesage, afin d'informer les Municipaux. Si la population laisse tous les sacs poubelles (même de 60 ou 110 litres) dans les conteneurs, les coûts seront vraiment moindres pour les communes. A Penthaz, ces bennes contenant des petits objets et beaucoup de sacs poubelles font prendre des risques supplémentaires au moment du broyage. L'analyse de la benne est plus difficile, il est techniquement compliqué d'en retirer les parties métalliques susceptibles d'endommager le broyeur ou d'ouvrir tous les sacs pour en retirer la laine de verre et surtout les déchets spéciaux. Les sacs poubelles contiennent encore très souvent des vieux habits ou textiles (draps, couverture, etc.) ou encore duvets qui soit pourraient aller dans les filières de récupération, soit ne nécessitant pas un broyage coûteux.

3.3. Déchets industriels banals (DIB)

Les efforts de VALORSA depuis 2006 pour faire respecter les zones d'apport par les transporteurs et les récupérateurs, afin d'avoir une politique commerciale pour ses clients privés portent leurs fruits. Le site de Penthaz et TRIDEL peuvent ainsi capter ces tonnages qui étaient comptés dans le dimensionnement de l'usine d'incinération et qui sont nécessaires à la rentabilité des installations. Le gisement sur le seul périmètre de VALORSA est de près de 20'000 tonnes de déchets industriels banals, une quantité à ne pas négliger.

3.4. Le compactage

Le département a été officiellement mis en route en même temps que les trains en direction de TRIDEL, soit au 15 avril 2007. Les machines dédiées au compactage ont connu une mise en route technique sans souci majeur. Mais l'interface « Homme-Machine » doit être assimilée par les employés du site. Les employées et les employés ont acquis d'autres réflexes où la connexion informatique devient plus utile que le tournevis. L'équipe ayant parallèlement diminué, quasi tous les employés de l'exploitation de VALORSA doivent être à même de faire fonctionner chaque machine de chaque département. La difficulté des premiers mois a résidé dans le manque de bennes mises à disposition par ACTS SA dans le cadre du transfert rail-route. Entre avril et juin, les tonnes livrées à Penthaz n'ont pu que partiellement être transportées par le rail, puisque les bennes nécessaires n'ont été livrées qu'en juillet. Ainsi, la facturation de ce compactage n'a pas pu se faire entre avril et juin et n'a débuté qu'à mi-2007. ACTS SA a pris bonne note de ce problème et a, en échange, assoupli ses exigences quant aux 80'000 tonnes qui doivent transités par le tunnel ferroviaire sur 2008 ; élément qui facilitera la tâche de GEDREL SA qui peine à mettre les tonnages nécessaires sur le train. La collaboration entre les périmètres se doit d'intégrer, ainsi, des éléments qui facilitent le travail des uns et des autres.



3.5. Papier

Les observations faites sur les déchets incinérables se confirment à l'analyse des tonnages de papier récupérés. Nous sommes passés de 61,5 kg/habitant en 2005 à 70,2 kg/habitant en 2007. Une bonne performance en terme de taux de récupération. Les efforts conjoints des citoyens et des Municipalités donnent donc les résultats escomptés.

Pour cette matière, VALORSA travaille un peu moins de la moitié des tonnages produits sur le périmètre. L'installation de tri ne se prêtait pas de manière optimale aux ramassages mélangés des grandes communes, celles-ci traitent majoritairement directement avec les récupérateurs. Pour affiner le travail de conseil de VALORSA sur les filières de recyclage, une étude des contrats cadres avec tri et mise en paquets ficelés proposés par les papetiers suisses alémaniques a été menée. Les prix proposés n'étaient finalement pas supérieurs à ce que les communes du périmètre peuvent obtenir, mais les conditions demandées étaient plus contraignantes. VALORSA continue d'étudier la meilleure solution pour les communes compte tenu des prix du marché, des marchés potentiels, des contrats et des qualités exigées. Pour ce faire, le Conseil d'administration a visité un centre de reprise des vieux papiers romands en France voisine. Cette visite de site de production est importante pour suivre les besoins exacts des clients et envisager les meilleures relations possibles pour le futur. Ainsi, malgré les travaux sur 2007, qui ont impliqué d'arrêter le tri du papier en janvier, et le démontage de la toile et des installations, VALORSA a pu garantir aux communes travaillant avec le périmètre, les mêmes conditions que les récupérateurs privés.

3.6. Déchets OREA (appareils électriques et électroniques)

Quelques 400 tonnes de déchets électriques ménagers et d'électroniques de ménage ont transité par le centre officiel de collecte SENS et SWICO. S'il est vrai que les communes n'ont pas d'obligation de reprendre ces déchets, la tendance, dans quasi toutes les déchetteries est d'accepter ces appareils, afin de canaliser leur élimination. VALORSA a édité des affiches pour faciliter le tri par catégorie (bulletin de commande en annexe). Car, il faut constater que ni les outils, ni les machines de jardinage, ni les jouets n'apparaissent régulièrement dans les cadres-palettes de la récupération.



3.7. Déchets compostables

Sur le site de Penthaz, en tenant compte des déchets compostables de la déchetterie intercommunale de Gollion, Penthaz et Penthaz, ce sont 1'839 tonnes de déchets compostables qui ont été traités. Pour ce déchet (branches, gazons et feuilles), VALORSA stocke du vrac, puis mandate une entreprise privée pour le broyage de ces déchets verts. Malheureusement, il ne s'agit, comme dans la majorité des autres compostières du canton, que des déchets des jardins. Le tri des déchets verts de cuisine n'est pas encore entré dans les mœurs des ménages du périmètre. Selon les statistiques cantonales, la production actuelle par

habitant est de 83,8 kg/an de déchets verts, ce qui est énorme en comparaison des autres déchets recyclables. Les recommandations générales seraient de pousser les citoyens à gérer leurs déchets verts dans leur propre jardin; tendance qui semble très difficile à ce jour.

3.8. Verre

Sur 2007, la gestion de ce déchet a été stable. Les quantités récupérées dans les communes n'ont pas évolué, le taux de recyclage est en moyenne à 45 kg/habitant depuis quelques années. VALORSA traite les 2/3 de cette matière, car la majorité des tonnes collectées n'est pas triée par couleur. Ces tonnages ont été envoyés soit en recyclage, dans les verreries étrangères, soit ils ont été revalorisés en sable de verre local. Cependant, cette gestion pourrait évoluer rapidement. Vetroswiss, organisme distribuant la taxe avancée de recyclage, n'est pas entrée en matière pour une augmentation de la taxe pour le sable, qui reste rétrocédé à 40%. Inversement, la verrerie à St-Prex, Vetropack SA, a terminé l'installation de son nouveau four et est demandeuse de tonnages supplémentaires. Toutes ces nouvelles conditions amèneront probablement VALORSA à faire de nouvelles propositions pour la gestion de cette filière dès 2008.



3.9. Centre collecteur de sous-produits animaux (CCSPA)

Ce département a subi les contrôles des Services du Vétérinaire cantonal qui a signalé à VALORSA un certain nombre de dysfonctionnements par rapport aux règles actuelles de gestion des déchets carnés. Le principal est que les animaux doivent être tués dans un lieu fermé, afin d'éviter les risques pour l'équarisseur et l'animal, ainsi que les risques de propagations par le sang. La pratique habituelle devra donc être abandonnée au vu de ces exigences. Quant au bâtiment, il présente deux grands signes de vieillissement, les sols se détériorent et le frigo ne fonctionne plus toujours aussi bien qu'il devrait. Ces divers éléments vont obliger VALORSA à prévoir de nouveaux investissements sur ce département en 2008.

3.10. Déchetterie intercommunale de Gollion, Penthalaz et Penthaz

Utile à quelques 4'500 habitants, ce département évolue en fonction des transports et des gestions de chaque filière de déchets. Pour VALORSA, cette déchetterie est aussi l'occasion d'observer le fonctionnement réel de ces lieux de tri, afin de faire les meilleures propositions techniques aux 108 autres communes.

3.11. Déchets spéciaux des ménages (DSM)

La nouvelle loi cantonale étant entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2007, les factures de CRIDEC SA pour l'élimination de tous les déchets spéciaux des ménages des 111 communes du périmètre ont dû être honorée par VALORSA. Pour 2007, le décompte final s'est monté à CHF 156'653.-, soit quasi CHF 1.-/habitant.

VALORSA tient à ce que les communes continuent à offrir un bon service de récupération de ces déchets spéciaux à leurs concitoyens pour plusieurs raisons. Premièrement en terme de politique globale de gestion des déchets, cette collecte correspond au principe de précaution. Ces déchets évoluent plus vite que la capacité de formation de la population. Il est clair que



les vendeurs de tous ces toxiques doivent les reprendre, mais la pratique ne correspond pas à ce principe. Deuxièmement, les déchets spéciaux sont extrêmement dangereux quand ils suivent d'autres filières, dans l'eau ou dans les déchets encombrants. A Penthaz, le système de gestion des déchets encombrants ne permet pas de les repérer quand une benne de 40m³ est déversée sur le site. Seul le passage dans le broyage indique la présence d'une bouteille de gaz par exemple, car il se produit alors une explosion. Ensuite, ces divers produits toxiques seront mélangés, sans autre traitement ce qui peut entraîner des départs de feu extrêmement dangereux sur le site.

3.12. Boues des STEP

Le groupe de travail SADEC-VALORSA a été dissout, puisqu'il a rempli son mandat de l'Etat. Dans un premier temps, il avait étudié toutes les possibilités entre la déshydratation centralisée dans les pôles ou la déshydratation mobile. Puis, il avait mandat de trouver la meilleure filière d'élimination pour les boues de son secteur de recherche. De multiples tractations ont eu lieu avec divers repreneurs. Finalement, la solution techniquement la plus durable et financièrement la plus intéressante est venue de la Ville de Lausanne par la STEP de Vidy où un nouveau four d'incinération des boues sera mis en place en 2008. Une fois les accords conclus, VALORSA a travaillé sur la zone d'apport exact. Sachant qu'un certain nombre de STEP du périmètre fonctionnaient avec d'autres filières, il fallait stabiliser les tonnages annoncés à Vidy, afin de dimensionner correctement les installations. Finalement, VALORSA a pu proposer que sa zone d'apport à Vidy corresponde aux limites du périmètre, ce qui simplifie la gestion des tonnages. La Commission Cantonale de Coordination pour la Gestion des Déchets (CODE) a ensuite entériné ces zones lors de sa séance de mai. La Ville de Lausanne a fait les investissements nécessaires, VALORSA organisera la logistique et dès octobre 2008, une solution efficace sera proposée aux communes du périmètre.

3.13. Recherche sur les plastiques

VALORSA a eu 6 rendez-vous différents avec 3 repreneurs potentiels de déchets plastiques. Des solutions de transport, de stockage, de tri, voir de broyage pour l'ensemble du périmètre ont à chaque fois été étudiées. Parallèlement, des tris ont été effectués sur les bennes d'encombrants pour en sélectionner les plastiques présentant les meilleures qualités pour le recyclage, mais les quantités récupérées étaient insignifiantes par rapport à l'effort de tri. Dans ces conditions, VALORSA n'est, à ce jour, pas à même de proposer une solution

durable et valable à l'ensemble des communes du périmètre, mais la veille technologique reste en place.

4. Communication et service conseil

4.1. Déchèterie et/ou déchetterie

Si l'Académie française s'est clairement positionnée pour ce nouveau mot dans une orthographe « déchèterie » (sic), les deux dictionnaires de référence Le Petit Robert et le Larousse ont aussi accepté le « déchetterie » qui est d'un usage plus courant. Dès lors en Suisse romande, comme en France voisine, les deux orthographes se côtoient, ni l'une, ni l'autre n'étant bonne à jeter à la poubelle. Mais dans quelle benne au fait ?

4.2. Information dans les écoles par le Réseau-écoles

4.2.1 Temps forts de l'année 2007

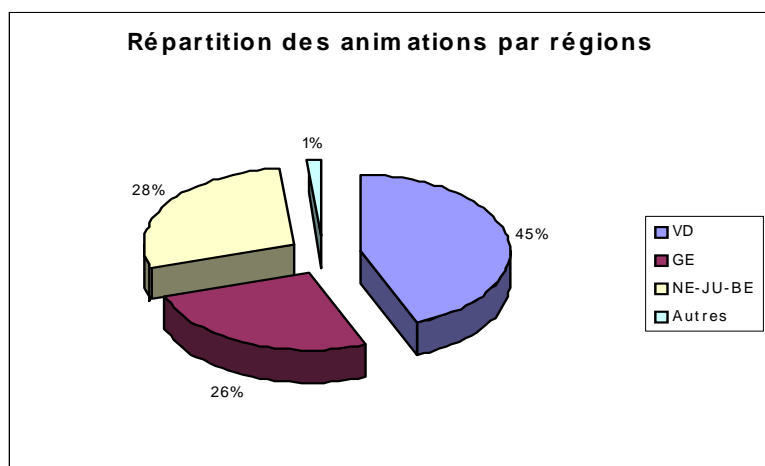
Quelques faits marquants jalonnent cette année 2007 :

- Séquence pédagogique destinée aux classes enfantines : l'aboutissement de ce projet mené par le Réseau-écoles de sensibilisation à la gestion des déchets et le DIP du canton de Genève constitue une étape fondamentale dans le cadre de l'adéquation des prestations avec les différents plans d'étude cantonaux. Des changements sont à attendre et le Réseau-écoles a clairement pris la bonne direction dans sa réflexion.
- Avenir du Réseau-écoles : l'année écoulée coïncide également avec la mise en place d'un groupe de travail chargé de réfléchir à l'organisation et la mission futures du Réseau-écoles.

4.2.2 Résultat global pour l'ensemble du Réseau-écoles

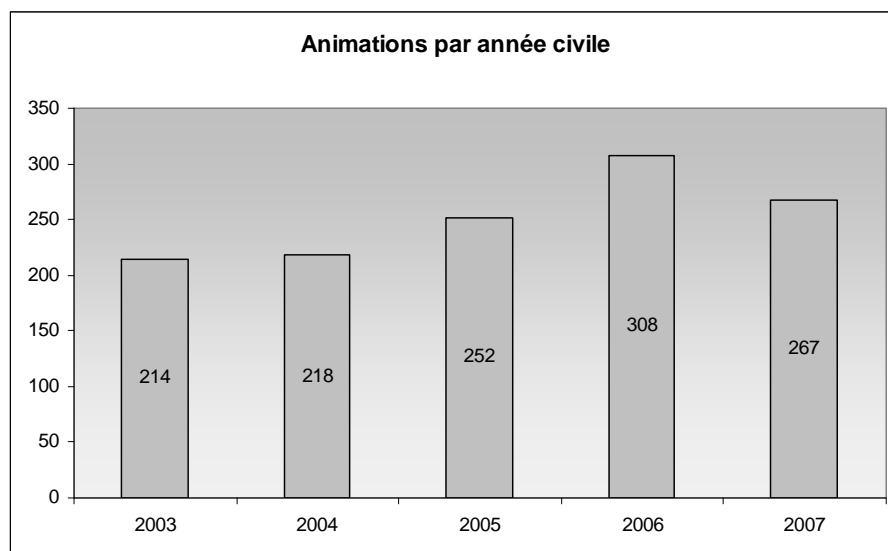
Durant l'exercice écoulé, 1579 classes ont été visitées sur l'ensemble des régions concernées par les prestations du Réseau-écoles. Ces classes se répartissent de la manière suivante :

- 692 classes sur le canton de Vaud
- 447 classes sur les cantons de Neuchâtel, Jura et partie francophone du canton de Berne
- 418 classes sur le canton de Genève
- 22 classes réparties entre la Broye fribourgeoise et la SATOM



4.2.3 Prestations en faveur des communes du périmètre

Animations en milieu scolaire



Le graphique ci-dessus montre une certaine stabilité du nombre de classes visitées sur le périmètre. Certaines directions d'écoles ont pris leurs habitudes. Morges et Cossonay, par exemple, bénéficient des prestations du Réseau-écoles tous les deux ans. En revanche, Renens inscrit systématiquement toutes ses classes du CIN à la 2^{ème} primaire, alors que Prilly propose les prestations à l'ensemble des classes primaires de l'établissement. Les pratiques diffèrent mais aboutissent à un nombre d'inscription relativement stable.

Coup de balai 2007

A cette occasion, le comptoir de Morges abritait un stand de la voirie, complété par une étrange paroi arborant un visage souriant... Le dispositif de la commune était complété par le Réseau-écoles et son jeu de Kim. Il s'agit pour les participants de reconstituer à l'aveugle une mini sculpture composées de bouteilles, canettes, berlingots. Une fois cette tâche réalisée, la pensée du jour apparaît (ex. Rien ne se perd, tout se récupère).

Contact avec les communes

Lors de la planification de ses animations, chaque animateur est tenu de contacter la municipalité. Cette démarche vise à permettre à l'intervenant de se procurer les informations particulières à la gestion des déchets en un lieu donné ; à relayer certaines informations émanant de la commune et relative à la vie scolaire ; à permettre, au municipal contacté d'assister à une animation dispensée dans sa commune. Nous vous remercions d'ores et déjà de réserver un bon accueil aux animatrices qui ne manqueront pas de vous contacter. Dans ce contexte un peu particulier, l'intervention de l'une des animatrices a donné lieu à un article dans les « Cahiers de Villars-Tiercelin ». Cet article, ainsi que tous ceux relatifs au Réseau-écoles en 2007, parus dans « L'Éducateur » ou la presse locale peuvent être consultés sur www.reseau-ecoles.ch

Rappelons ici que le Réseau-écoles constitue l'un des éléments d'un dispositif global, qui regroupe la confédération, les cantons, les périmètres vaudois de gestion des déchets et enfin les communes. L'objectif commun consiste dans un premier temps à améliorer la qualité de tri des déchets, en visant à moyen terme leur réduction, dans un souci de protection de notre environnement et de rentabilité économique, ces deux aspects étant indissociables. Le Réseau-écoles contribue à cette démarche dans le giron si particulier de l'école, qui constitue la spécificité de sa mission.

Déchets : faits et gestes

Constitué de deux parties, une boîte à outils et une boîte à idées, « Déchets : faits et gestes » se veut un document de référence pour les enseignants. Conçu en complément de nos animations, il propose des activités de préparation et de consolidation à mettre en œuvre avant et après les interventions des animateurs en classe.

Le dispositif a été complété par une fiche. Intitulée « Gestion raisonnée des déchets », elle fait notamment le point sur la politique de gestion des déchets en Suisse tout en donnant quelques pistes de réflexion susceptible de diminuer notre production de déchets.

Séquence pédagogique destinée aux CIN (classes enfantines)

Le Réseau-écoles a entamé une collaboration avec le DIP du canton de Genève afin de développer une séquence pédagogique autour des animations proposées aux enseignants. Cette démarche, qui pourrait préfigurer des attentes futures des organismes cantonaux (DIP), constitue une avancée importante pour le Réseau-écoles.

Elle tient compte des objectifs d'apprentissage de sciences et intègre les animations dans un projet d'école. Ces pratiques d'enseignement ont été testées sur le terrain et ont abouti à la mise sur pied d'une formation destinée aux enseignants des classes enfantines du canton de Genève.



4.3. Infodechets.ch

Mi-2007, VALORSA a lancé une action sur un site Internet permettant de mettre facilement toutes les informations communales sur les déchets. Les résultats ne sont pas à la hauteur des espoirs, finalement peu de communes ont pris ce service. Pourtant, l'expérience jurassienne en montrait la validité. L'action sera tout de même reconduite sur 2008.

4.4. « Coup de balai » 2007

Le coup de Balai 2007 s'est déroulé le vendredi 11 et le samedi 12 mai 2007. 16 communes du périmètre y ont participé. Comme les années précédentes, VALORSA a géré les inscriptions au niveau du site Internet et a passé commande d'une grande quantité de casquette à l'effigie du Coup de Balai pour l'ensemble des communes participantes. 2007 a marqué le regain d'intérêt des communes pour cette manifestation maintenant nationale, puisque jumelée avec la Chasse au Trésor outre Sarine.

Différentes activités originales ont été proposées aux concitoyens, allant de l'action de sensibilisation au littering (action jeter des déchets sur la voie publique), des renseignements sur la collecte des déchets spéciaux et électroménagers au vide-grenier avec information sur les filières de recyclage.

Des activités plus traditionnelles de nettoyage ont également eu lieu dans les communes plus rurales où ruisseaux, bois et autres bâtiments communaux ont profité des mains volontaires des concitoyens pour retrouver un état de propreté. Après une bonne matinée de travail pour le bien de la communauté, soupe au pois et autres collations ont été accueillies avec le plus grand plaisir.

4.5. Campagne « Vos déchets prennent le train en route »

Dans le cadre de la mise en marche de la logistique de transport par rail des déchets ménagers incinérables vers TRIDEL et du départ du premier convoi de déchets depuis la gare de Cossonay, VALORSA a relancé en avril une campagne d'affichage locale. L'affiche déjà utilisée en 2006 a été légèrement retouchée puis diffusée. Cette fois encore, plusieurs personnes se sont manifestées pour se procurer un poster ou pour simplement demander plus d'informations sur le transport par train des déchets.

4.6. Service conseil

Avec la mise en fonction des camions de collecte d'ordures ménagères IES/ACTS et l'optimisation des tournées des transporteurs du périmètre Ouest, VALORSA a proposé ses services pour soutenir les communes dans les procédures de marchés publics et autres contrats relatifs à la collecte des déchets. M. Colin Jequier, chef de projet chez VALORSA, a notamment travaillé en 2007 avec les Communes d'Echallens, de Cheseaux et Romanel s/Lausanne pour la rédaction des appels d'offre, des cahiers des charges ainsi que le suivi des procédures de marchés publics jusqu'à leur adjudication. La logistique rail route nécessite des

changements importants au niveau du matériel pour la collecte et le transfert des déchets sur le train. C'est dans ce cadre que l'aide de VALORSA permet aux communes de :

- Éviter les pièges classiques se cachant dans une procédure de marché public
- Gérer au mieux les coûts relatifs à la gestion des déchets
- Effectuer, dans plusieurs cas, des économies substantielles

En parallèle aux procédures de marchés publics, VALORSA, de par ses connaissances concernant les tarifs de collecte et transport, informe également régulièrement ses actionnaires sur les prix moyens pratiqués sur le périmètre Ouest et les éventuelles augmentations de tarif. Elle veille à ce que les transporteurs proposent des systèmes de facturation transparents permettant à la commune de mieux contrôler ses dépenses.

5. Logistique

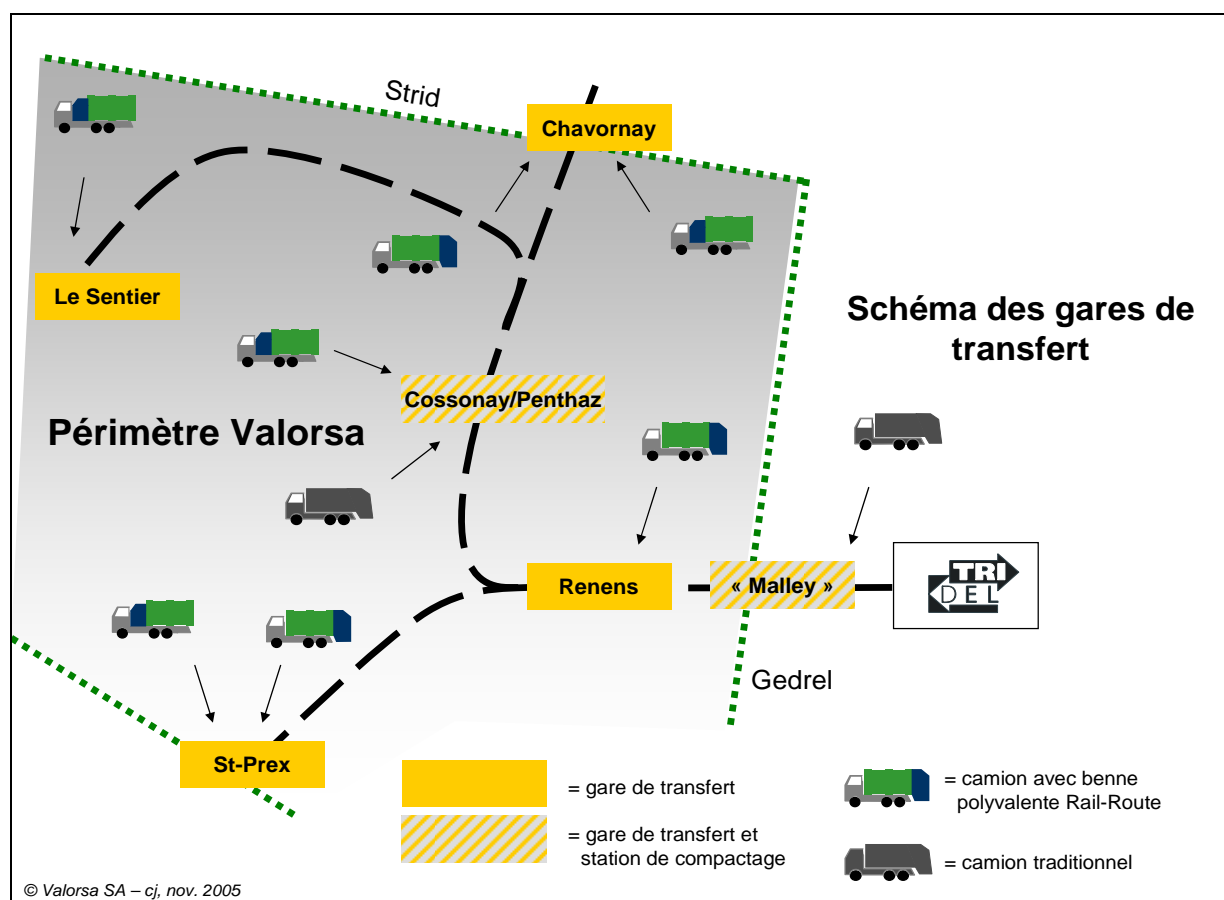
2007 restera marqué par la mise en fonction du transfert des déchets ménagers incinérables du périmètre Ouest sur le train. Cette année écoulée représente aussi la finalisation de ce projet logistique d'envergure et précurseur en Suisse Romande. La réussite est de taille. Quelques mois après la mise en marche du transfert de la route au rail, la quasi-totalité des ordures ménagères du périmètre a pris le train pour venir alimenter les fours de TRIDEL SA. Dans ce projet, VALORSA a tenu son rôle de précurseur en envoyant le premier convoi de déchets vers la nouvelle usine d'incinération. Les bennes ACTS vertes font maintenant partie du quotidien visuel des pendulaires de la gare de Cossonay.

5.1. Gares de transferts

5 gares de transfert sont prévues sur le périmètre Ouest pour le transbordement des déchets ménagers incinérables. Dépendante de la mise en exploitation du tunnel ferroviaire sous la capitale vaudoise, l'ouverture de la gare de Cossonay a été officialisée le samedi 14 avril 2007 en présence du Municipal des travaux de la ville de Lausanne, M. Olivier Français. Une fois le convoi baptisé au champagne et en musique, avec la fanfare d'Aclens, les wagons chargés avec des bennes ACTS pleines ont pris le chemin de l'usine d'incinération et ont marqué le début de l'alimentation de TRIDEL par le rail. Quelques semaines plus tard, les gares de St-Prex et de Chavornay ont commencé à accueillir des transferts de la route au rail. En effet, leur ouverture a dû être différée car le fournisseur de service chargé du transport combiné, ACTS SA, n'a pas réussi à respecter les délais pour la livraison des bennes.

Les deux premiers mois ont permis à tous les intervenants de prendre leurs marques. Les transporteurs IES/ACTS ont pu assimiler les procédures liées à l'utilisation de la benne et son chargement sur le train, CFF Cargo a mis en place de nouvelles plages horaires de décroisement des wagons en gare et ACTS SA s'est lancé dans une course contre la montre pour fournir le matériel nécessaire. Dans cet environnement, VALORSA a dû prendre à sa charge une grande partie du travail. M. Colin Jequier, chef de projet, a géré la planification du nombre de bennes dans les gares, a rédigé les procédures aussi bien pour le transbordement sur le train que pour l'utilisation de l'agrégat compacteur CTS 2000 et a assumé la coordination avec les transporteurs IES/ACTS pour la résolution des problèmes de jeunesse liée à cette nouvelle logistique. De nombreuses séances entre VALORSA SA, TRIDEL SA et

ACTS SA ont également eu lieu, afin de négocier différents aménagements dans les gares et un accès facilité sur les zones de transfert.



A partir de juillet 2007, le transport par train a pris sa vitesse de croisière, quelques transports routiers subsistant pour une partie des encombrants et autres DIB. Au mois de septembre, avec l'arrivée du camion IES/ACTS de la ville d'Ecublens, la gare de Renens a ouvert ses portes.

2008 verra l'ouverture d'une 5^{ème} gare de transfert au Sentier, avec l'arrivée du camion IES/ACTS pour la Vallée de Joux.

5.2. Transporteurs IES/ACTS

Les transporteurs qui ont commencé le transfert des bennes en avril 2007 roulaient depuis plusieurs mois déjà avec leurs nouveaux véhicules. Ils avaient en effet adapté leur commande de camion avec la date officielle d'ouverture du tunnel (retard d'une année). Ils ont donc eu l'avantage de bien maîtriser les nombreux aspects technologiques de leurs véhicules avant avril 2007. Néanmoins, la procédure de chargement des bennes sur le train a pris un certain temps d'adaptation et quelques heures de pratique ont été nécessaires pour développer des automatismes et éviter les mauvaises manœuvres.

Tous ces camions, équipés de systèmes de pesage embarqués, possèdent un ordinateur de bord mémorisant toutes les données nécessaires à la gestion de la collecte. Afin d'assurer une facturation correcte et régulière des déchets incinérables, VALORSA a défini, avec l'aide du

fournisseur informatique des véhicules, un fichier-type pour la transmission des données au périmètre de gestion à la fin du mois. Bien que les tonnages de déchets ne passent plus par le site d'exploitation de Penthaz, VALORSA a pu effectuer la facturation sans gros problème.

En terme de matériel roulant, quatre transporteurs sont équipés avec des nouveaux véhicules. Ces 6 camions ont commencé le transbordement des bennes sur le train avec l'ouverture de la gare de Cossonay, puis de St-Prex et Chavornay. Dans la 2^e partie de l'année, ce sont les voiries d'Ecublens et Morges qui ont reçu leur nouveau véhicule. Celui de Morges est particulièrement intéressant pour VALORSA, car cette commune a choisi une technologie très moderne de collecte tout automatique. Un bras articulé sur la droite du camion prend, lève et vide les conteneurs, sans l'aide des servants. Ce système valide la benne de type VALORSA-TRIDEL compatible avec un chargement latéral et un compacteur derrière la cabine.



La deuxième partie de 2008 verra l'arrivée de nouveaux camions dans la région morgienne, à la vallée de Joux, et normalement sur les hauts de Lausanne. Au total, 12 camions IES/ACTS devraient être en service à la fin de l'année prochaine, soit le double de 2007.

5.3. Benne ACTS VALORSA/TRIDEL

La benne ACTS VALORSA/TRIDEL a pu démontrer sa polyvalence depuis le début du transfert combiné. Elle a été aussi bien utilisée sur des compacteurs fixes que sur des camions IES/ACTS avec chargement arrière ou latéral.

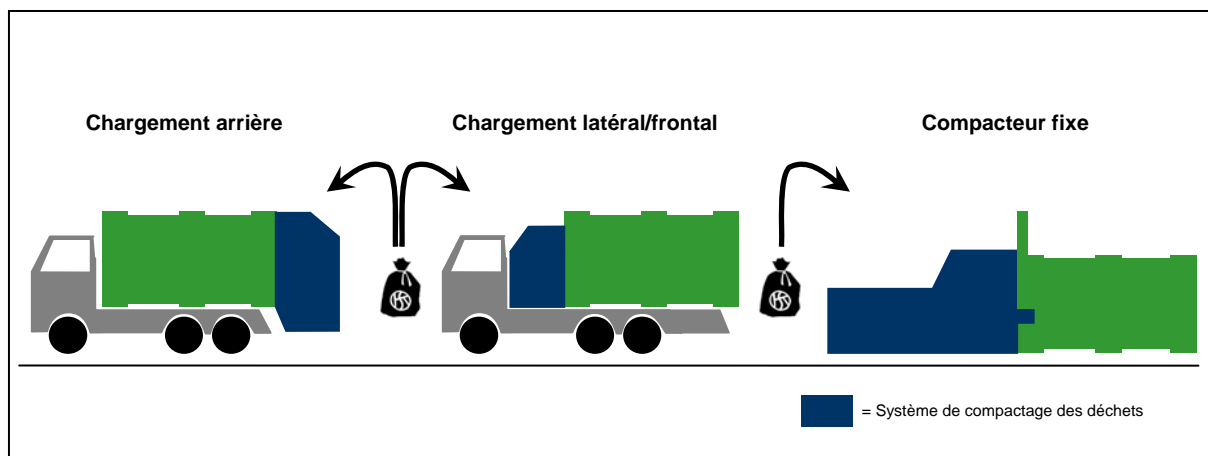


Illustration des systèmes de compactage compatibles avec la benne ACTS « VALORSA/TRIDEL »

Quelques problèmes de jeunesse sont apparus avec le début du transfert des bennes sur le train. Une faiblesse au niveau du crochet pivotant a été rapidement détectée et un renforcement a dû être effectué sur toutes les bennes déjà en service.

Des problèmes liés à l'utilisation multiple du conteneur ACTS ont mis en évidence des lacunes au niveau des procédures de contrôle de chaque utilisateur. Plusieurs cas d'endommagement des bennes sont apparus. Afin d'éviter ces cas de figure, les procédures ont été adaptées pour chaque type d'utilisation. De plus, l'entreprise Divorne Mécanique a été mandatée en tant que support technique pour la réparation des bennes et les cas de pannes sur les véhicules IES. Actuellement, VALORSA SA est toujours en négociation avec ACTS SA et TRIDEL SA pour mettre en place un système de nettoyage et de maintenance des bennes.

Au niveau du remplissage de la benne ACTS, les moyennes sur 2007 pour les transporteurs sont plus hautes que le 8.4 tonnes estimées. Les transporteurs ont donc bien joué le jeu et ont optimisé leurs tournées, afin d'arriver à un remplissage maximum. En comparaison, les camions-poubelle classiques venant vider à Penthaz présente une moyenne de 7.5 tonnes.

5.4. Station de compactage de Penthaz

VALORSA a mis en fonction sa station de compactage en avril 2007. Le bâtiment de l'ancienne usine d'incinération a été réaffecté pour accueillir les machines. Un nouveau pont roulant équipé d'un grappin plus grand a été installé sur la l'ancienne fosse à ordures, réutilisée dans sa fonction première de stockage des déchets. Ce grappin permet d'alimenter le compacteur, installé à la place de l'ancienne ligne de four.

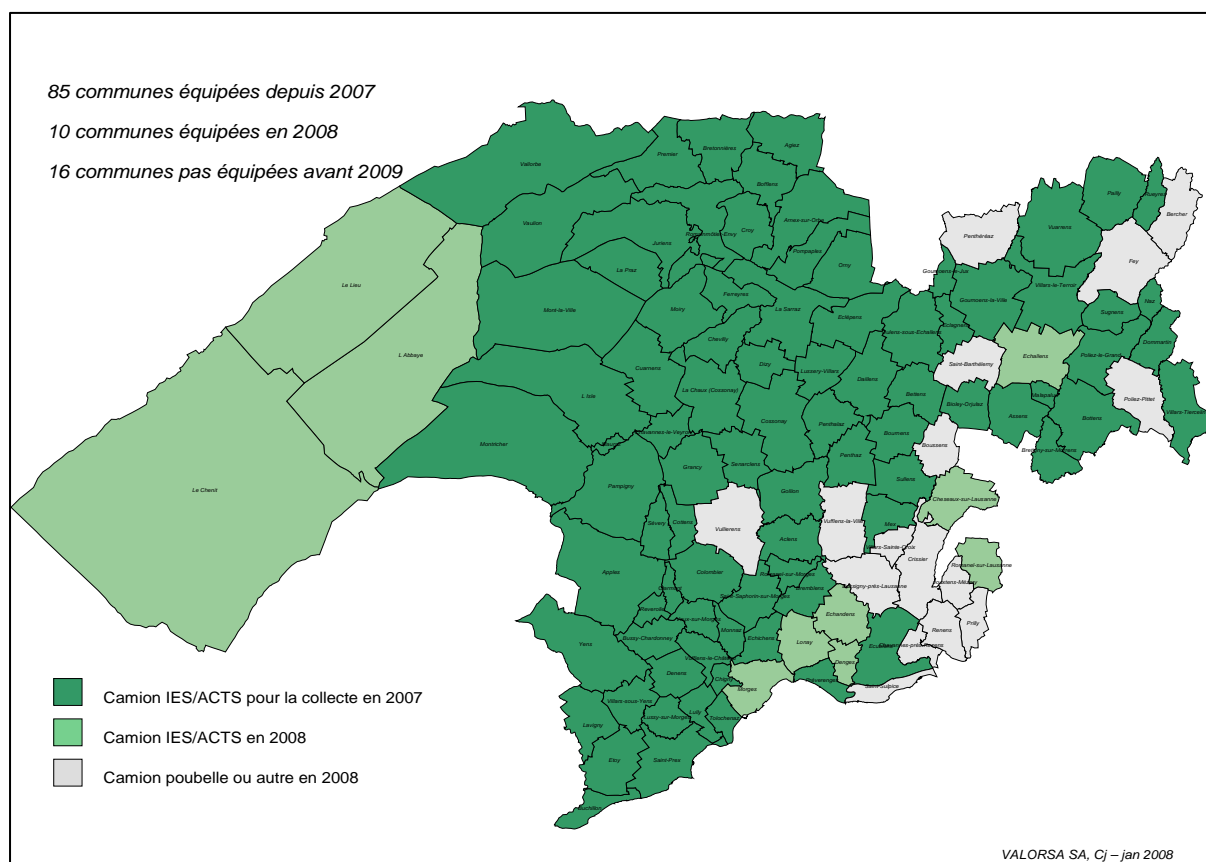


Coupe diagramme de la station de compactage de VALORSA SA

Le choix de réutiliser la fosse permet de travailler en flux tendu et évite le stockage exceptionnel des ordures ménagères dans la cour. Grâce à cette installation, les déchets encombrants et industriels volumineux du périmètre Ouest sont broyés puis compactés dans des bennes ACTS, afin de transiter par train vers TRIDEL. VALORSA n'a pas facturé le frais de compactage sur ces déchets en 2007. En effet une partie du tonnage a encore été transportée par semi-remorque pendant cette année de transition. Pour manipuler les bennes sur le site et les transférer sur le train, VALORSA a fait l'acquisition d'un camion multilift.

5.5. Communes

Les communes du périmètre Ouest ont participé activement au succès de la nouvelle logistique de collecte et de transport des déchets incinérables ménagers en appuyant volontairement les choix politiques de VALORSA. Sur les 111 communes actionnaires, 85 ont déjà travaillé avec une entreprise équipée pour le transport combiné en 2007. Courant 2008, 10 communes supplémentaires vont collecter leurs déchets avec un camion IES/ACTS VALORSA garde bon espoir que la totalité des actionnaires soit équipée d'ici à 2009. Cette réforme de la gestion des déchets communaux a également permis aux communes de rationaliser leur collecte et de remettre à jour les contrats et le mode de facturation liés aux déchets urbains ménagers.



Carte de communes du périmètre Ouest : type de camion utilisé pour la collecte des déchets

6. Travaux et bâtiments

Si la planification des travaux s'est faite sous 2006, si les démontages nécessaires de l'ancienne usine ont aussi été exécutés en 2006, la reconstruction des aménagements utiles à la nouvelle utilisation du site de Penthaz a été réalisée en 2007.

Les options d'utilisation de l'ancienne usine de compostage et d'incinération de Penthaz furent étudiées avec soin, car les tonnages de déchets incinérables principalement sont connus, mais il était difficile d'évaluer quelle serait l'évolution des tonnages transitant par VALORSA. En effet, la logistique de transfert rail-route s'est rapidement mise en place sur 75% du périmètre, mais les 3 transporteurs restant travaillent sur des communes représentant des tonnages importants. Ces communes devant en principe passer par des marchés publics, les processus de décision et de mise en place sont plus longs. Ces tonnages sont donc à calculer dans leur prise en charge par la station de compactage que VALORSA a dû mettre en place.

6.1. Station de compactage

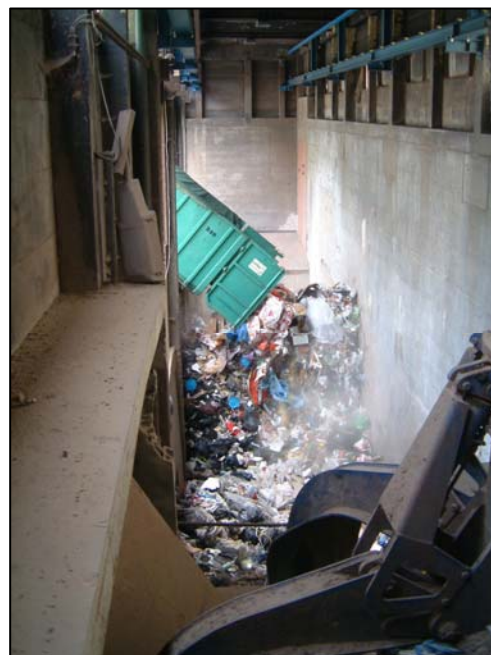
Vu la configuration des lieux, l'option de garder les quelques 700m³ de fosse pour y déverser les déchets incinérables s'est imposée d'elle-même et présente deux avantages indéniables. Premièrement, les déchets, ordures ménagères, résidus broyés des encombrants et déchets industriels incinérables sont confinés dans la fosse. Deuxièmement, la fosse permet de temporiser entre 1 et 3 jours par rapport au flux logistique. Le réaménagement des machines a donc suivi ces choix de politique d'entreprise.

Fosse

700 m³ de déchets incinérables peuvent s'y tasser. Et pourtant cette masse ne représente que 2 jours de la production d'ordures ménagères des 111 communes du périmètre, telle qu'elle était traitée avant TRIDEL, soit en la déposant dans la cour. La fosse a demandé des réaménagements conséquents, pour suivre les normes de la SUVA, soit des murs de béton pour retenir les camions et la création de portes pour qu'ils déversent la marchandise sans risques pour les servants.

Grappin

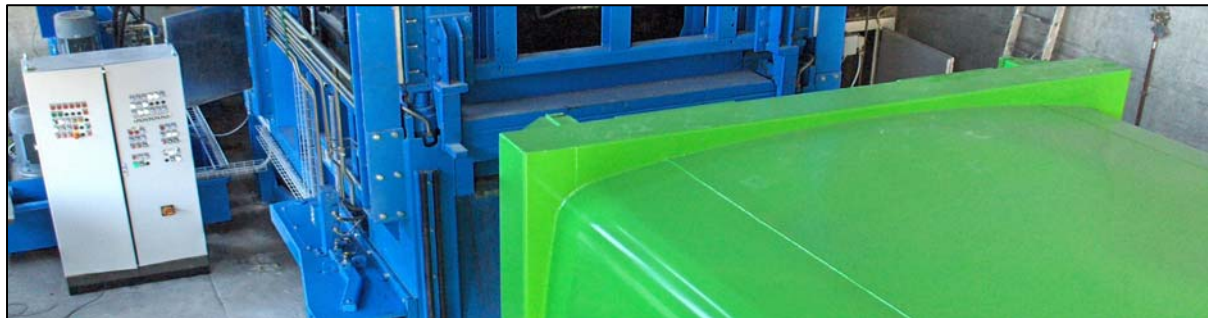
Il semble évident que les voies de roulements et le grappin datant de l'AIP ne pourraient plus assurer les importants tonnages qui doivent passer par la station de compactage. Dès lors, il a fallu sur le début 2007 démonter ces installations. La configuration de la fosse n'a heureusement pas dû être changée pour y aménager les nouvelles machines identiques, un pont roulant et un grappin. Ces appareils ont



été calculés avec de hauts débits, soit pour faire face à des augmentations de tonnages ponctuelles (pannes) ou durables (déchets industriels), soit pour la gestion d'entreprise en pouvant traiter des tonnages importants sur moins d'heures de travail.

Compacteur

Si la partie fosse et grappin ont été réaménagés en gardant les options les plus lourdes en terme de tonnages, pour le compactage, les prévisions quantitatives ont été estimées au plus près. Le compacteur a été installé dans l'ancien four de l'AIP, car ainsi ce département ne



compromettait pas l'utilisation de la halle centrale pour tous les autres déchets. La contrainte était que la statique du bâtiment oblige de travailler au 1^{er} étage. Les bennes doivent donc utiliser un monte-charge pour y être remplies. Les bâtiments de VALORSA permettent l'installation de deux compacteurs, même dans l'aile de l'ancien four. Cependant, malgré les risques inhérents à ce type de logistique en flux tendu, et grâce à la fosse, le Conseil d'administration a estimé que le travail pourrait se faire avec une seule machine.

6.2. Couvert

Dans les dernières semaines de l'année, le site s'est doté d'un couvert de 8 m de haut et 12 m de large sur toute l'ouverture de l'ancienne usine. Avec le rehaussement du sol pour être définitivement hors d'eau lors des crues de la Venoge, ce couvert permet à VALORSA de se doter d'un outil performant de gestion des déchets. Bennes et camions peuvent être déchargés sans problème vu les dimensions correspondant aux standards actuels. Toute la halle centrale de



l'AIP où se situait le cylindre de méthanisation, ainsi que l'espace de l'ancien broyeur forment avec le couvert une large place pour une gestion moderne de toute filière des déchets recyclables, avec des places de réception, de tri et de stockage.

6.3. Cour

Libérée du stockage intermédiaire des ordures ménagères des 111 communes, la cour paraît plus conforme à une gestion moderne des déchets. Le voisinage direct de VALORSA a pu apprécier un été sans vagues déferlantes d'odeurs désagréables. Si la situation antérieure à la logistique rail-route était inévitable dans le contexte, une cour vide de sacs poubelles est un résultat incommensurable tant pour les employés de VALORSA, que pour la Municipalité de Penthaz, pour les 4'500 citoyens fréquentant la déchetterie intercommunale de Gollion, Penthalaz et Penthaz et pour les chauffeurs livrant des déchets sur le site.

7. TRIDEL SA

7.1. Actionnariat

Créée le 3 juin 1997, TRIDEL SA est une société anonyme, dont le siège est à Lausanne. Son capital-actions est de CHF 11'000'000.-, divisé en 11'000 actions de CHF 1'000.- nominal, réparti de la manière suivante :

GEDREL SA	VALORSA SA	STRID SA
5'066 actions	4'854 actions	1'080 actions
46.05 %	44.13 %	9.82 %

7.2. Conseil d'administration

Les statuts de TRIDEL SA prévoient que les membres du Conseil d'administration sont nommés pour une durée correspondant à celle d'une législature communale vaudoise, soit pour 5 ans, et que le renouvellement du Conseil d'administration a lieu lors de la 1ère Assemblée générale qui est tenue après la fin d'une législature communale. En outre, chaque périmètre actionnaire a droit à deux représentants, élus par l'Assemblée générale, alors qu'un membre du Conseil d'administration est désigné d'office par la Commune de Lausanne.

Cette année 2007 a donc vu le renouvellement du Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale qui s'est tenue le 25 juin.

Monsieur Guy Richard, vice-président, représentant le périmètre VALORSA, et Messieurs Romain Felber et Pierre Gasser, représentant le périmètre STRID, ont été remplacés par Messieurs Jean-Marc Decrauzat, Jacques-André Mayor et Jean-Philippe Petitpierre. Monsieur Stefan Nellen a été confirmé dans sa fonction de président du Conseil d'administration alors que Monsieur Roger Nicolas a été nommé en qualité de vice-président.

La nouvelle composition du Conseil d'administration de TRIDEL SA est actuellement la suivante :

PRÉSIDENT	Stefan Nellen	GEDREL	2002
VICE-PRÉSIDENT	Roger Nicolas	VALORSA	1998
MEMBRES	Willy Blondel	GEDREL	1998
	Olivier Français	Ville de Lausanne	2000
	Jean-Marc Decrauzat	VALORSA	2007
	Jacques-André Mayor	STRID	2007
	Jean-Philippe Petitpierre	STRID	2007
SECRÉTAIRE HORS CONSEIL	Nicolas Gillard		2008

7.3. Principaux événements survenus en 2007

Cette année 2007 fut marquée par la mise en service de la liaison ferroviaire entre Sébeillon et la gare de l'usine TRIDEL, avec 9 mois de retard sur le planning initial.

Après des mois de travaux pour le percement du tunnel et la mise en place de l'équipement ferroviaire, les spécialistes des CFF, les mandataires et les représentants de TRIDEL SA ont, en date du 29 mars 2007, contrôlé et réceptionné les installations de la voie de raccordement de l'usine. Ce tunnel, qui relie la gare de Lausanne-Sébeillon à l'usine TRIDEL, est construit sur une longueur de 3'850 mètres, partiellement en courbe, avec une pente régulière de 5 %. Le transport par le rail permet de transférer la majorité des déchets depuis les centres de transfert prévus dans le canton de Vaud jusqu'au cœur de l'usine, ceci en utilisant le réseau CFF.

Le 13 avril 2007, l'autorisation d'exploiter la voie de raccordement entre Sébeillon et TRIDEL était délivrée ouvrant ainsi la « voie », dès le lundi 16 avril, aux premières livraisons de déchets par le rail provenant du périmètre VALORSA.

Au préalable, une cérémonie marquant le passage du premier train dans le tunnel ferroviaire, de la gare de Sébeillon à l'usine TRIDEL, s'était déroulée le 22 février en présence des représentants des entreprises ayant oeuvré à la technique ferroviaire, des mandataires, du Conseil d'administration et de la presse.

L'inauguration du tunnel ferroviaire a, quant à elle, eu lieu le 21 septembre 2007, en présence de quelque 200 invités, dont les membres du Conseil d'administration de TRIDEL SA, des représentants d'ACTS SA (Abroll-Container-Transport-Service) et des entreprises ayant oeuvré à la construction du tunnel, ainsi que des représentants du monde politique et économique. En outre, chaque périmètre avait invité les représentants de ses différentes communes membres à participer à cette manifestation.

Les invités ont pris place dans un train spécial depuis la gare de Ste-Croix. Durant le parcours, des démonstrations de transbordement de bennes ACTS sur les wagons CFF ont été organisées dans les gares d'Yverdon, de Cossonay et de Sébeillon.

7.4. Exploitation

L'année 2007 fut la première année d'exploitation complète du centre de traitement par incinération avec, en grande nouveauté, le transfert progressif de l'acheminement des déchets par le train à travers le tunnel ferroviaire construit à cet effet.

Le premier convoi ferroviaire provenant du périmètre VALORSA, composé de 4 wagons comprenant chacun 3 bennes, emprunta le tunnel ferroviaire dans un voyage inaugural le 16 avril 2007. Cette date restera dans les mémoires comme celle de l'aboutissement du concept global de TRIDEL avec, pour point marquant, la mise en application du transfert modal de la route au rail.

TRIDEL a traité par incinération 168'739.78 tonnes de déchets en 2007. 95,9 % du tonnage provenant de Suisse a été livré en grande majorité par nos trois actionnaires GEDREL, VALORSA et STRID, conformément au plan d'approvisionnement cantonal. La part de

déchets allemands importés et valorisés représente 6'977.72 tonnes, soit 4,1 % du tonnage traité. Ces déchets étrangers proviennent de la région de Freiburg im Breisgau, zone frontalière avec la Suisse, et ont été livrés dès le 7 novembre 2007 par train.

L'incinération des déchets en 2007 a permis de produire 222'425.90 MWh thermique et 84'682.83 MWh électrique. Pour sa propre consommation, TRIDEL a utilisé 1'508.20 MWh thermique et 20'633.13 MWh électrique, le solde des énergies ayant été vendu intégralement aux Services Industriels de la Ville de Lausanne, conformément au contrat les liant à TRIDEL, et ce pour un montant de CHF 7'032'433.-. Dans un proche avenir, en fonction de la nouvelle loi sur l'énergie, TRIDEL pourra bénéficier de rentrées financières plus importantes de par la labellisation en énergie verte du 50 % de notre production d'énergie électrique, puisque nous n'utilisons pas de combustible fossile dans notre processus.

En 2007, les recherches de partenariat avec des sociétés étrangères désirant traiter des déchets dans le centre d'incinération cantonal ont été nécessaire, notamment pour palier au creux saisonnier d'approvisionnement en hiver, lorsque la demande d'énergie est très forte.

Provenance des déchets :

		2007	%	2006	%
Apports GEDREL	to	63'874.90	37.9	70'051.95	44.9
Apports VALORSA	to	46'265.78	27.4	42'417.23	27.2
Apports STRID	to	4'945.76	2.9	2'521.60	1.6
Apports AVERTD	to	19'550.27	11.6	0.00	0.0
Apports interusines	to	22'816.09	13.5	16'798.35	10.8
Autres apports	to	4'309.26	2.6	475.84	0.3
Apports étrangers	to	6'977.72	4.1	23'779.74	15.2
TOTAL	to	168'739.78	100	156'044.71	100

8. Conclusions

Aujourd'hui VALORSA évolue avec un site d'exploitation remis à neuf, pour une gestion moderne des déchets. Elle utilise des technologies novatrices au niveau de la logistique de transport avec ses choix pour un système IES/ACTS. Dès maintenant, la société va pouvoir accorder plus de temps à ses actionnaires en renforçant son service conseil, afin d'obtenir des résultats à la hauteur des objectifs de 60% de recyclage fixés pour le futur.

Penthaz, mai 2008

VALORSA SA

ANNEXES RAPPORT ANNUEL 2007

1.	COMPTES 2007	33
2.	STATISTIQUES	40
3.	STATISTIQUES DU CCSPA.....	41
4.	CONVENTION ENTRE LES ACTIONNAIRES.....	42
5.	STATUTS.....	44
6.	CONSEIL D'ADMINISTRATION	55
7.	ORGANISATION CANTONALE	56
8.	PÉRIMÈTRE OUEST	57
9.	PERSONNEL.....	58
10.	FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE CHARGEMENT ARRIÈRE IES/ACTS.....	59
11.	DOCUMENTS INFORMATIFS À COMMANDER.....	60
12.	BULLETIN DE COMMANDE.....	61

1. Comptes 2007

Valorsa S.A. - Penthaz

Bilan au 31.12.2007

ACTIF	31.12.2007 CHF	31.12.2006 CHF	Variations CHF
Actif circulant			
Caisse	3'430.30	733.25	2'697.05
CCP	496'874.59	1'197'291.39	-700'416.80
CCP - travaux	70'382.54	174'968.65	-104'586.11
Banques	1'126'108.10	1'314'755.85	-188'647.75
Banque c/placement	1'000'000.00	800'000.00	200'000.00
Liquidités	2'696'795.53	3'487'749.14	-790'953.61
Débiteurs-clients	1'686'308.30	1'776'183.75	-89'875.45
Créances résultant de ventes et de prestations	1'686'308.30	1'776'183.75	-89'875.45
TVA à recevoir	18'665.76	82'101.50	-63'435.74
Impôt anticipé	10'951.01	8'886.92	2'064.09
Autres créances	29'616.77	90'988.42	-61'371.65
Actifs transitoires	112'782.35	116'692.65	-3'910.30
Compte de régularisation	112'782.35	116'692.65	-3'910.30
Actif immobilisé			
Actions Cridec SA	1.00	1.00	0.00
Actions Tridel SA	4'854'000.00	4'854'000.00	0.00
Actions propres	204'800.00	144'800.00	60'000.00
Immobilisations financières	5'058'801.00	4'998'801.00	60'000.00
Immeubles - installations fixes	158'000.00	196'000.00	-38'000.00
Transformations bâtiment	856'800.00	345'777.83	511'022.17
Travaux	138'485.95	383'238.75	-244'752.80
Véhicules	1.00	1.00	0.00
Machines d'exploitation	90'000.00	180'000.00	-90'000.00
Equipement - installations - mobilier	418'001.00	100'001.00	318'000.00
Immobilisations corporelles	1'661'287.95	1'205'018.58	456'269.37
Capital-actions non libéré	0.00	1'700'000.00	-1'700'000.00
Immobilisations incorporelles	0.00	1'700'000.00	-1'700'000.00
TOTAL DE L'ACTIF	11'245'591.90	13'375'433.54	-2'129'841.64

Valorsa S.A. - Penthaz
Bilan au 31.12.2007

PASSIF	31.12.2007	31.12.2006	Variations
	CHF	CHF	CHF
Capitaux étrangers			
Fournisseurs	953'464.20	977'718.81	-24'254.61
Dettes résultant d'achats et de prestations	953'464.20	977'718.81	-24'254.61
Provision pour débiteurs douteux	129'800.00	94'000.00	35'800.00
Provision pour assainissement bâtiments	590'000.00	630'000.00	-40'000.00
Provision pour immeuble CCDA	100'000.00	100'000.00	0.00
Provision pour exportation déchets	0.00	180'000.00	-180'000.00
Provision augmentation actions propres	0.00	60'000.00	-60'000.00
Provision sur titres	1'544'800.00	1'302'800.00	242'000.00
Provisions	2'364'600.00	2'366'800.00	-2'200.00
Rétrocessions aux communes	0.00	590'612.10	-590'612.10
Passifs transitoires	133'118.65	21'978.80	111'139.85
Compte de régularisation	133'118.65	612'590.90	-479'472.25
Capitaux propres			
Capital-actions	6'800'000.00	8'500'000.00	-1'700'000.00
Réserve générale	48'900.00	48'500.00	400.00
Réserve pour propres actions	204'800.00	144'800.00	60'000.00
Bénéfice au bilan	740'709.05	725'023.83	15'685.22
Capitaux propres	7'794'409.05	9'418'323.83	-1'623'914.78
TOTAL DU PASSIF	11'245'591.90	13'375'433.54	-2'129'841.64

Penthaz, le 23 avril 2008

Valorsa S.A. - Penthaz
Compte de profits et pertes 2007
(du 01.01. au 31.12.2007)

PRODUITS	31.12.2007 CHF	31.12.2006 CHF	Variations CHF
Produits d'exploitation			
Ventes matières recyclées	415'733.70	390'715.85	25'017.85
Prises en charge facturées	10'927'381.15	10'902'133.24	25'247.91
Produits déchetterie	150'421.45	149'930.14	491.31
Ventes diverses	8'547.50	5'562.50	2'985.00
Taxes perçues	245'007.25	243'076.45	1'930.80
Compactage	302'466.00	0.00	302'466.00
Participations cantonales	119'762.00	117'824.00	1'938.00
Escomptes et rabais	-4'527.44	-3'524.30	-1'003.14
Pertes sur clients	211.25	-2'908.52	3'119.77
	12'165'002.86	11'802'809.36	362'193.50
Produits hors exploitation			
Intérêts de capitaux	32'713.38	23'717.45	8'995.93
Autres produits	355.55	40'473.05	-40'117.50
	33'068.93	64'190.50	-31'121.57
TOTAL	12'198'071.79	11'866'999.86	331'071.93

Valorsa S.A. - Penthaz
Compte de profits et pertes 2007
(du 01.01. au 31.12.2007)

CHARGES	31.12.2007 CHF	31.12.2006 CHF	Variations CHF
Charges du personnel			
Salaires	573'815.65	638'336.95	-64'521.30
Traitements	309'803.15	255'822.75	53'980.40
Personnel occasionnel	2'297.30	14'980.25	-12'682.95
Honoraires - Conseil Adm.	124'000.00	104'648.90	19'351.10
AVS,AI,APG,AC	87'142.35	88'309.37	-1'167.02
Prévoyance professionnelle	100'592.70	125'158.20	-24'565.50
Autres charges sociales	27'585.85	31'048.68	-3'462.83
Autres charges du personnel	24'347.02	25'748.60	-1'401.58
	1'249'584.02	1'284'053.70	-34'469.68
Charges d'exploitation			
Frais d'élimination	8'831'490.57	8'674'746.30	156'744.27
Verre, pneus et divers	268'275.43	123'569.89	144'705.54
Impression écriteaux publ.	3'425.00	3'580.00	-155.00
Taxes GZM	28'700.10	25'681.90	3'018.20
Bennes, location et entretien	105'500.00	0.00	105'500.00
Entretien, réparation bâtiments	129'108.35	77'211.60	51'896.75
Entretien, réparation installations et machines	67'461.10	140'558.00	-73'096.90
Entretien, réparation matériel	14'180.68	601.85	13'578.83
Frais compost	62'121.00	49'425.40	12'695.60
Frais sable de verre	46'149.35	62'421.34	-16'271.99
Charges déchetterie	37'244.70	25'126.92	12'117.78
Carburants	41'485.40	42'299.45	-814.05
Frais de véhicules	35'028.36	2'151.06	32'877.30
Assurances et taxes de véhicules	13'515.95	11'117.20	2'398.75
Transports par tiers	540.00	304'156.90	-303'616.90
Electricité, eau, combustible	71'401.87	66'310.51	5'091.36
Assurances choses	36'986.85	26'113.15	10'873.70
	9'792'614.71	9'635'071.47	157'543.24

Valorsa S.A. - Penthaz
Compte de profits et pertes 2007
 (du 01.01. au 31.12.2007)

CHARGES	31.12.2007	31.12.2006	Variations
	CHF	CHF	CHF
Charges d'administration			
Matériel de bureau et imprimés	11'345.50	11'531.09	-185.59
Entretien et achat mobilier, machines et inform.	8'057.10	11'489.40	-3'432.30
Téléphone, fax	6'834.55	4'008.80	2'825.75
Frais de port	7'674.65	6'055.25	1'619.40
Cotisations, dons	5'936.90	7'691.87	-1'754.97
Honoraires	21'888.85	36'126.50	-14'237.65
Recherche et développement	1'373.00	11'032.45	-9'659.45
Frais assemblée et conseil	60'517.11	18'226.31	42'290.80
Information - Education	138'240.55	149'807.07	-11'566.52
Publicité - Prospection - Promotion	0.00	10'923.50	-10'923.50
Stand pour comptoir	0.00	3'188.25	-3'188.25
	261'868.21	270'080.49	-8'212.28
Charges financières			
Intérêts et frais bancaires	2'401.64	2'069.17	332.47
	2'401.64	2'069.17	332.47
Amortissements et provisions			
Bâtiments d'exploitation	38'000.00	58'000.00	-20'000.00
Transformation bâtiments	106'865.14	0.00	106'865.14
Véhicules	64'000.00	0.00	64'000.00
Machines d'exploitation	90'000.00	90'000.00	0.00
Equipements et installations	517'747.85	100'000.00	417'747.85
Variation provision sur débiteurs	35'800.00	0.00	35'800.00
Variation provision assainissement bâtiments	-40'000.00	115'000.00	-155'000.00
Variation provision exportation déchets	-180'000.00	0.00	-180'000.00
Variation provision augment. actions propres	0.00	60'000.00	-60'000.00
Variation provision sur titres	242'000.00	242'000.00	0.00
	874'412.99	665'000.00	209'412.99
Impôts	1'105.00	1'225.00	-120.00
Total des charges	12'181'986.57	11'857'499.83	324'486.74
Bénéfice de l'exercice	16'085.22	9'500.03	6'585.19
TOTAL	12'198'071.79	11'866'999.86	331'071.93

Penthaz, le 23 avril 2008

Valorsa S.A. - Penthaz

Annexe au 31.12.2007

	31.12.2007 CHF	31.12.2006 CHF
Cautionnements, obligations de garantie et constitutions de gages en faveur de tiers		
Obligation hypothécaire en faveur de l'Etat de Vaud, durée 10 ans, échéance novembre 2010	386'179.00	386'179.00
Actifs mis en gage	néant	néant
Dettes découlant de contrats de leasing	néant	néant
Valeurs d'assurance - incendie		
Installations	3'605'000.00	3'605'000.00
Immeubles	4'412'246.00	4'291'738.00
estimation fiscale CHF 1'300'000.00		
valeur comptable selon bilan	158'000.00	196'000.00
Dettes envers les institutions de prévoyance professionnelle	néant	néant
Emprunts obligataires émis par la société	néant	néant
Participation essentielle		
Tridel SA à Lausanne	4'854'000.00	4'854'000.00
détention de 44.13 % du capital-actions		
4'854 actions de CHF 1'000.00 lib à 100 %		
Dissolution des réserves latentes	néant	néant
Indications sur l'objet et le montant des réévaluations	néant	néant
Actions propres	204'800.00	144'800.00
soit le 3% du capital-actions, libéré à 100%		
Montant de l'augmentation autorisée et de l'augmentation conditionnelle du capital	néant	néant
Autres indications prévues par la loi	néant	néant
Informations complémentaires :		
assurance RC CHF 10 mios		
assurance choses bât. CHF 3,460 mios		

Penthaz, le 23 avril 2008

Valorsa S.A. - Penthaz
Proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan

Montant à disposition de l'Assemblée générale	31.12.2007 CHF	31.12.2006 CHF
Solde reporté de l'exercice précédent	724'623.83	715'523.80
Bénéfice de l'exercice	16'085.22	9'500.03
	740'709.05	725'023.83

Proposition d'utilisation du bénéfice

Attribution à la réserve générale	800.00	400.00
Dividende	0.00	0.00
Report à nouveau	739'909.05	724'623.83
	740'709.05	725'023.83

Penthaz, le 23 avril 2008

2. Statistiques

Statistique - Récapitulation générale									
2007	37'688	4'599	4'554	4'361	4'447	1'839	396	57'913	2'356
	Ord.mén	Encombr.	Commerciaux	Papier	Verre	Compost.	OREA	Total	Augm.
1996	27'184	2'870		0	0	0		30'054	
1997	27'316	3'051		50	25	0		30'442	388
1998	27'392	3'538		767	115	143		31'955	1'513
1999	28'815	3'498		2'517	1'471	666		36'967	5'012
2000	33'236	6'742	1'134	3'783	1'670	717	148	47'430	10'463
2001	33'893	6'780	4'876	3'252	1'894	960	196	51'851	4'421
2002	34'186	5'831	7'686	3'808	2'016	1'246	125	54'898	3'047
2'003	35'728	5'098	7'284	3'739	2'278	1'071	292	55'490	592
2004	36'470	4'911	4'597	4'075	2'112	1'050	339	53'554	-2'020
2005	37'066	4'596	2'663	4'133	4'681	1'196	350	54'686	1'132
2006	38'014	4'786	3'822	4'116	4'353	1'161	401	56'652	1'966

3. Statistiques du CCSPA

Voici les nombres d'animaux arrivés au CCSPA pendant l'année 2007

20	Anes	6	Lamas
2	Autruches	47	Lapins
123	Blaireaux	11	Lièvres
488	Bovins	427	Moutons
1	Cerf	300	Oiseaux
1833	Chats	25	Poney
73	Chevaux	4036	Porcs
121	Chèvres	11	Poulains
170	Chevreaux	148	Poules, Poulets
724	Chiens	813	Renards
7	Cygnes	36	Rongeurs
7	Daims	3	Sangliers
38	Dindes	1	Kangourou
45	Fouines	2327	Veaux
5	Hérissons	111.8 to	Déchets carnés

4. Convention entre les actionnaires

C O N V E N T I O N

entre les communes actionnaires de la société anonyme VALORSA SA, chargée de la gestion des déchets pour le périmètre de gestion "Ouest" défini par la loi vaudoise sur les déchets,

et cette société.

I.

La présente convention régit, de manière uniforme, les relations entre les communes actionnaires de la société anonyme VALORSA SA, établies dans le périmètre de gestion, pour définir le statut de "commune actionnaire" et pour définir les conséquences de cette qualification.

II.

Chacune des communes actionnaires est tenue de souscrire ou d'acquérir, et de détenir en permanence, un nombre d'actions, défini comme suit en fonction du chiffre de sa population, tel qu'il est arrêté par le recensement cantonal de la population communale au 31 décembre 2005 :

- une action de Fr. 800.— (huit cents francs) pour 20 habitants, et cela, jusqu'à concurrence de 1'098 habitants;

- une action de Fr. 2'400.— (deux mille quatre cents francs) pour 60 habitants supplémentaires.

Si la commune n'est plus actionnaire, ou si elle aliène une partie de ses actions et ne détient pas des actions à concurrence de :

- une action de Fr. 800.— pour 20 habitants (jusqu'à concurrence de 1'098 habitants);

- une action de Fr. 2'400.— par tranches de 60 habitants supplémentaires,

le tout au sens de l'alinéa précédent, elle perd tous les droits et tous les avantages de commune actionnaire au sens de la présente convention.

Si la société détient de ses propres actions, le conseil d'administration est tenu de fournir les actions supplémentaires à la commune qui en fera la demande, pour un prix correspondant à la part libérée de la valeur nominale de l'action.

III.

Les mêmes règles sont applicables à toutes les communes du périmètre de gestion qui deviendraient actionnaires de la société, postérieurement à sa fondation, pour bénéficier des avantages prévus par la présente convention.

Les communes signataires prennent acte du fait que d'autres collectivités ou entreprises productrices de déchets pourront bénéficier de la ristourne prévue par le chiffre V. de la présente convention, à la condition de détenir une action de Fr. 800.— pour 3 (trois) tonnes de déchets incinérables livrés en moyenne, annuellement, à la société.

IV.

Sous réserve des exceptions admises expressément par le conseil d'administration, les communes actionnaires sont tenues de traiter l'ensemble des déchets urbains de leur population selon les règles établies par la société.

V.

Pour autant que les communes actionnaires détiennent le nombre d'actions correspondant à celui prescrit par la présente convention, pour leur population, elles bénéficieront d'une ristourne de 15% (quinze pour cent) sur toutes les facturations établies par la société dans le cadre de son activité.

Cette ristourne sera bonifiée par abattement sur chaque facturation.

VI.

Les communes signataires reconnaissent à l'assemblée générale de la société anonyme VALORSA SA la compétence :

- de modifier le taux de la ristourne annuelle, laquelle ne pourra toutefois être inférieure à 5% (cinq pour cent) des montants facturés;
- de modifier le mode de calcul ou de bonification de la ristourne;
- de modifier la proportion des actions que chaque commune doit détenir par rapport à son nombre d'habitants pour bénéficier de la ristourne.

Ces modifications ne pourront être décidées qu'à la majorité des 2/3 des voix émises dans une assemblée générale de la société anonyme VALORSA SA.

Penthaz, le 16 mai 2007

VALORSA SA

Municipalité de :

sceau et signatures

Statuts

1. Raison sociale, siège et but

Article 1

Sous la raison sociale "VALORSA S.A.", il est constitué une société anonyme qui est régie par les présents statuts, ainsi que par les dispositions du titre XXVI du Code des obligations.
Son siège est à Penthaz.
Sa durée est indéterminée.

Article 2

But spécifique

La société a pour but la collecte, le transport, le tri, la valorisation, le recyclage, l'incinération ou tout autre mode de traitement des déchets urbains.

Elle remplit des tâches communales qui lui sont déléguées par les communes en application de la législation vaudoise sur la gestion des déchets, pour le périmètre de gestion "Ouest", tel qu'il est défini en application de cette législation.

Elle fournit aux communes du périmètre la documentation et les informations nécessaires en matière de gestion, de collecte, de transport et de traitement des déchets.

Elle encourage et favorise la collecte séparée des déchets recyclables; elle peut créer des centres de ramassage ou de tri de ces matériaux, participer à l'installation de tels centres ou encourager l'installation.

Elle informe le public en général sur les moyens de gérer économiquement les déchets urbains, et elle sensibilise et encourage le public à faire preuve d'une attitude responsable face aux problèmes de gestion des déchets.

La société peut collecter, transporter, traiter, valoriser ou recycler des déchets provenant d'autres producteurs que des communes membres du périmètre légal.

Elle peut se charger de la gestion de tous autres types de déchets.

Elle peut créer des succursales, acquérir des participations, fonder ou acquérir des entreprises dont le but est similaire ou qui exercent des activités complémentaires a son but ou propres à en favoriser la réalisation.

Elle peut acquérir ou aliéner des immeubles ou des droits réels immobiliers, dans la mesure nécessaire à son activité.

2. Capital-actions - Actions

Article 3

Le capital-actions est fixé à six millions huit cent mille francs (fr. 6'800'000.-). Il est divisé en :

a) mille six cent quarante actions nominatives, d'une valeur nominale de deux mille quatre cents francs (fr. 2'400.-) chacune;

b) trois mille cinq cent huitante actions nominatives, d'une valeur nominale de huit cents francs (fr. 800.-) chacune.

Toutes les actions sont entièrement libérées.

Article 4

Les actions sont signées par deux administrateurs.

En lieu et place des actions, il peut être émis des certificats d'actions nominatifs, qui ont le caractère de papiers-valeurs.

Article 5

La société tient un registre des actionnaires mentionnant leurs noms et adresses. Seules les personnes inscrites dans ce registre seront considérées comme actionnaires.

Le transfert des actions est subordonné à l'approbation du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est tenu d'approuver le transfert si les actions sont acquises par une commune membre du périmètre «Ouest» de gestion des déchets, au sens de la loi vaudoise sur la gestion.

Le conseil d'administration peut refuser le transfert d'actions si l'acquéreur n'est pas une commune ou une autre collectivité publique située dans ce périmètre.

Article 6

La société peut détenir ses propres actions jusqu'à concurrence d'un maximum de 10% (dix pour cent) du capital-actions.

Cette limite est portée à 20%, (vingt pour cent), si des actions sont acquises en relation avec une restriction de la transmissibilité, mais avec les conséquences prévues à l'article 659 alinéa 2 du Code des Obligations.

Les droits de vote et patrimoniaux liés aux actions détenues par la société sont suspendus; la société doit disposer dans sa comptabilité d'une réserve séparée dont le montant correspond à la valeur d'acquisition des actions propres qu'elle détient.

3. Reprise de biens

Article 7

La société reprendra, de l'Association intercommunale AIP, association de communes dissoute avec siège à Penthaz, pour le prix global de Fr. 1'500'000. -- (un million cinq cent mille francs);

a) le terrain, les bâtiments et les installations de cette association de communes dissoute, sis à Penthaz, constituant la parcelle 174. de cette commune, d'une surface totale de 15'627 m²;

b) l'ensemble des équipements, des machines, des véhicules et du matériel d'exploitation propriété de cette association de communes dissoute.

Avec effets dès le 1^{er} janvier 1996, la société est mise et subrogée dans tous les produits et dans toutes les charges enregistrés par l'association de communes dissoute AIP, dans la gestion des déchets du périmètre de gestion "Ouest".

4. Organisation de la société

Article 8

L'assemblée générale se réunit au siège social ou dans un autre lieu désigné par l'administration.

L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice. Des assemblées générales sont convoquées aussi souvent qu'il est nécessaire, notamment dans les cas prévus par la loi.

Article 9

L'assemblée générale est convoquée par l'administration et, au besoin, par les réviseurs. Les liquidateurs ont également le droit de la convoquer.

Article 10

L'assemblée générale est convoquée 20 jours au moins avant la date de sa réunion par un avis adressé aux actionnaires inscrits dans le registre des actions.

Les convocations mentionnent l'ordre du jour, ainsi que les propositions du conseil d'administration et des actionnaires qui ont demandé la convocation de l'assemblée ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour.

Aucune décision ne peut être prise sur les objets qui n'ont pas été portés à l'ordre du jour, sauf sur la proposition de convoquer une assemblée générale extraordinaire, ou d'instituer un contrôle spécial.

Il n'est pas nécessaire d'annoncer à l'avance les propositions entrant dans le cadre des objets portés à l'ordre du jour, ni les délibérations qui ne doivent pas être suivies d'un vote.

Article 11

Les propriétaires où les représentants de la totalité des actions peuvent, s'il n'y a pas d'opposition, tenir une assemblée générale, sans observer les formes prévues pour sa convocation. Aussi longtemps qu'ils sont présents, cette assemblée a le droit de délibérer et de statuer valablement sur tous les objets qui sont du ressort de l'assemblée générale.

Article 12

L'assemblée générale a les compétences:

1. d'adopter et de modifier les statuts;
2. de nommer et de révoquer les membres du conseil d'administration, d'en nommer le président et de nommer et révoquer l'organe de revision;
3. d'approuver les comptes annuels, le rapport annuel et les comptes de groupes, de déterminer l'emploi du bénéfice net et de fixer le dividende;
4. de donner décharge aux membres du conseil d'administration;
5. de décider les appels de versements destinés à des libérations complémentaires du capital-actions;
6. (abrogé);
7. de prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

Article 13

Lorsque l'actionnaire est une commune, son représentant à l'assemblée générale doit être son syndic, un conseiller municipal, son secrétaire municipal ou un autre fonctionnaire de l'administration communale.

Lorsque l'actionnaire est une autre personne morale, son représentant à l'assemblée générale est un membre de ses organes, un directeur, sous-directeur ou fondé de procuration.

Un actionnaire ne peut se faire représenter à l'assemblée générale que par un autre actionnaire, ou par un représentant d'actionnaire, au sens des deux alinéas qui précèdent. La représentation exige une procuration écrite.

Article 14

Les actionnaires exercent leur droit de vote proportionnellement au nombre d'actions qu'ils représentent.

Chaque action donne droit à une voix à l'assemblée générale, quelle que soit la valeur nominale, de sorte que les actions de valeur nominale inférieure sont privilégiées quant au droit de vote;

Ce privilège de droit de vote est limité par les dispositions des articles 693, alinéa 3 et 704, alinéa 1 du CO.

Article 15

L'assemblée générale peut prendre des décisions et faire des nominations, quels que soit le nombre des actions représentées, sous réserve toutefois des dispositions impératives de la loi ou des statuts.

Article 16

Sauf disposition impérative de la loi ou une prescription contraire des statuts, l'assemblée générale prend ses décisions et précède aux élections à la majorité absolue des voix des actions représentées. Dans un second tour de scrutin, la majorité relative des voix fait règle.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante lorsqu'il s'agit d'une décision; pour les élections, c'est le sort qui décide.

Toutefois, une majorité qualifiée de 2/3 (deux tiers) des voix représentées à l'assemblée générale ainsi que la majorité absolue des valeurs nominales représentées sont nécessaires, en application de l'article 704 CO, pour;

1. la modification du but social;
2. l'introduction d'actions à droit de vote privilégié;
3. la restriction de la transmissibilité des actions nominatives;
4. l'augmentation autorisée ou conditionnelle du capital-actions;
5. l'augmentation du capital-actions au moyen des fonds propres, contre apport en nature ou en vue d'une reprise de biens et l'octroi d'avantages particuliers;
6. la limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel;
7. le transfert du siège de la société;
8. la dissolution de la société sans liquidation;

En général, les votations se font par main levée, les élections au scrutin secret, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement.

Article 17

L'assemblée générale est présidée par le président ou un autre membre du conseil d'administration.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire.

Le secrétaire veille à la rédaction du procès-verbal qui comportera les mentions requises par l'article 702, alinéa 2 CO.

Le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire. Les actionnaires ont le droit de le consulter.

Article 18

Le conseil d'administration est composé de neuf membres et ils sont élus par l'assemblée générale pour une durée correspondant à une législature communale vaudoise, soit une période de cinq ans.

Le Conseil d'administration doit être élu en respectant le droit d'y siéger:

- pour trois représentants au moins de communes du district de Morges;
- pour deux représentants au moins de communes du district du Gros-de-Vaud;
- pour trois représentants au moins de communes des districts de Lausanne et de l'Ouest lausannois;
- pour un représentant au moins de communes du district du Jura-Nord Vaudois.

Les administrateurs doivent être actionnaires ou être, des représentants désignés par une personne morale, de droit public ou privé, qui est elle-même actionnaire.

Le renouvellement général du conseil d'administration a lieu lors de la première assemblée générale ordinaire qui est tenue après la fin d'une législature communale; les administrateurs anciens restent en fonction jusqu'à la date de cette assemblée.

Lorsqu'au cours d'un exercice, des élections complémentaires ont lieu pour remplacer des places vacantes, les nouveaux administrateurs finissent la durée des fonctions de leurs prédécesseurs.

Article 19

A l'exception du président qui est nommé par l'assemblée générale, le conseil d'administration se constitue lui-même en nommant son vice-président et son secrétaire. Le secrétaire peut être choisi en dehors du conseil.

Article 20

Le conseil d'administration est convoqué par son président ou son vice-président, aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins deux fois par année.

Chaque membre peut exiger par écrit la convocation d'une séance du conseil.

Un procès-verbal, signé par le président et le secrétaire, enregistre les délibérations et les décisions du conseil d'administration.

Article 21

Le conseil d'administration est en nombre lorsque la majorité des membres sont présents.

Le conseil d'administration prend ses décisions et fait ses nominations à la majorité absolue des voix des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante lorsqu'il s'agit d'une décision; quant aux élections, c'est le sort qui décide.

Les décisions peuvent être prises en la forme d'une approbation donnée par écrit, à moins qu'un membre ne s'oppose à cette façon de procéder.

Article 22

Le conseil d'administration a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes;

1. exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires;
2. fixer l'organisation;
3. fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier, ainsi que le plan financier, pour autant que celui-ci soit nécessaire à la gestion de la société;
4. nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation;
5. exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données;
6. établir le rapport annuel, préparer l'assemblée générale et exécuter ses décisions;
7. informer le juge en cas de surendettement.

Le conseil d'administration peut répartir entre ses membres, pris individuellement ou groupes en comités, la charge de préparer et d'exécuter ses décisions ou de surveiller certaines affaires. Il veille à ce que ses membres soient convenablement informés.

Article 23

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers conformément au règlement de l'organisation.

Ce règlement fixe les modalités de la gestion, détermine les postes nécessaires, en définit les attributions et règle en particulier l'obligation de faire rapport. A la requête d'actionnaires ou de créanciers de la société qui rendent vraisemblable l'existence d'un intérêt digne de protection, le conseil d'administration les informe par écrit au sujet de l'organisation de la gestion.

Lorsque la gestion n'a pas été déléguée, elle est exercée conjointement par tous les membres du conseil d'administration.

Article 24

Le conseil d'administration désigne les personnes autorisées à signer et fixe le mode de leur signature. L'un au moins des administrateurs domiciliés en Suisse doit avoir qualité pour représenter la société.

Article 25

L'assemblée générale élit un ou plusieurs réviseurs. Elle peut désigner des suppléants.

L'un au moins des réviseurs doit avoir en Suisse son domicile, son siège ou une succursale inscrite au Registre du Commerce.

Les réviseurs doivent être indépendants du conseil d'administration et d'un éventuel actionnaire disposant de la majorité des voix. Ils ne peuvent en particulier être au service de la société soumise à révision ni exécuter pour elle des travaux incompatibles avec leur mandat de vérification.

Les réviseurs sont élus pour une année; ils sont rééligibles.

Article 26

L'organe de révision vérifie si la comptabilité, les comptes annuels et la proposition concernant l'emploi du bénéfice résultant du bilan sont conformes à la loi et aux statuts.

Le conseil d'administration remet à l'organe de révision tous les documents nécessaires; il lui communique les renseignements dont il a besoin, par écrit s'il le demande.

L'organe de révision présente à l'assemblée générale un rapport écrit sur le résultat de sa vérification. Il recommande l'approbation des comptes annuels avec ou sans réserves, ou leur renvoi au conseil d'administration.

Le rapport mentionne le nom des personnes qui ont dirigé la révision et atteste que les exigences de qualification et d'indépendance sont remplies.

L'assemblée générale ne peut se prononcer sur les comptes annuels ni décider de l'emploi du bénéfice si ce rapport ne lui a pas été soumis.

L'organe de révision doit être représenté à l'assemblée générale ordinaire; s'il ne l'est pas, l'assemblée générale ne peut, ni se prononcer sur les comptes, ni décider de l'emploi du bénéfice.

5. Comptes annuels et répartition du bénéfice

Articles 27

L'exercice annuel commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et dure jusqu'au 31 décembre 1996.

Article 28

Il est dressé chaque année, en conformité des articles 662 à 670 CO, un bilan avec annexes et un compte de profits et pertes de la société, arrêtés à la date du 31 décembre.

Le compte de pertes et profits et le bilan, de même que le rapport des réviseurs, le rapport de gestion et les propositions concernant l'emploi du bénéfice net, sont mis à la disposition des actionnaires au siège social, 20 jours au plus tard avant l'assemblée générale ordinaire.

Le dépôt de ces comptes, rapports et propositions est annoncé dans la convocation.

Article 29

Il est prélevé annuellement un vingtième du bénéfice net pour constituer un fonds de réserve générale, jusqu'à ce que ce fonds atteigne un cinquième du capital-actions déjà versé. Le fonds de réserve est employé conformément à l'article 671, alinéa 3 du CO.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, qui décide librement de son utilisation, sous réserve de l'article 671, alinéa 2, chiffre 3 du CO.

Toutefois, le montant du dividende servi aux actionnaires ne peut excéder 2% (deux pour cent) du montant libéré des actions.

Les administrateurs ne peuvent pas bénéficier de tantièmes.

6. Dissolution

Articles 30

Si l'assemblée générale décide la dissolution, la liquidation a lieu par les soins de l'administration, à moins que l'assemblée ne désigne d'autres liquidateurs.

L'un au moins des liquidateurs doit être domicilié en Suisse et avoir qualité pour représenter la société.

Articles 31

La liquidation de la société s'opère en conformité des règles des articles 742 ss CO. Les liquidateurs sont notamment autorisés à liquider l'actif social de gré à gré.

Articles 32

Après paiement des dettes, l'actif de la société dissoute est destiné au remboursement des actions, à concurrence du montant libéré sur celles-ci.

Le solde actif, après ce remboursement, doit obligatoirement être affecté à des buts d'intérêt public analogues à ceux de la société.

7. Publication

Articles 33

Les publications de la société ont lieu dans la Feuille officielle suisse du commerce.

Statuts du 28 août 2002, et modifiés le 29 mars 2007.

Texte des statuts conforme avec les modifications décidées lors de l'assemblée générale du vingt-neuf mars deux mille sept, l'atteste :

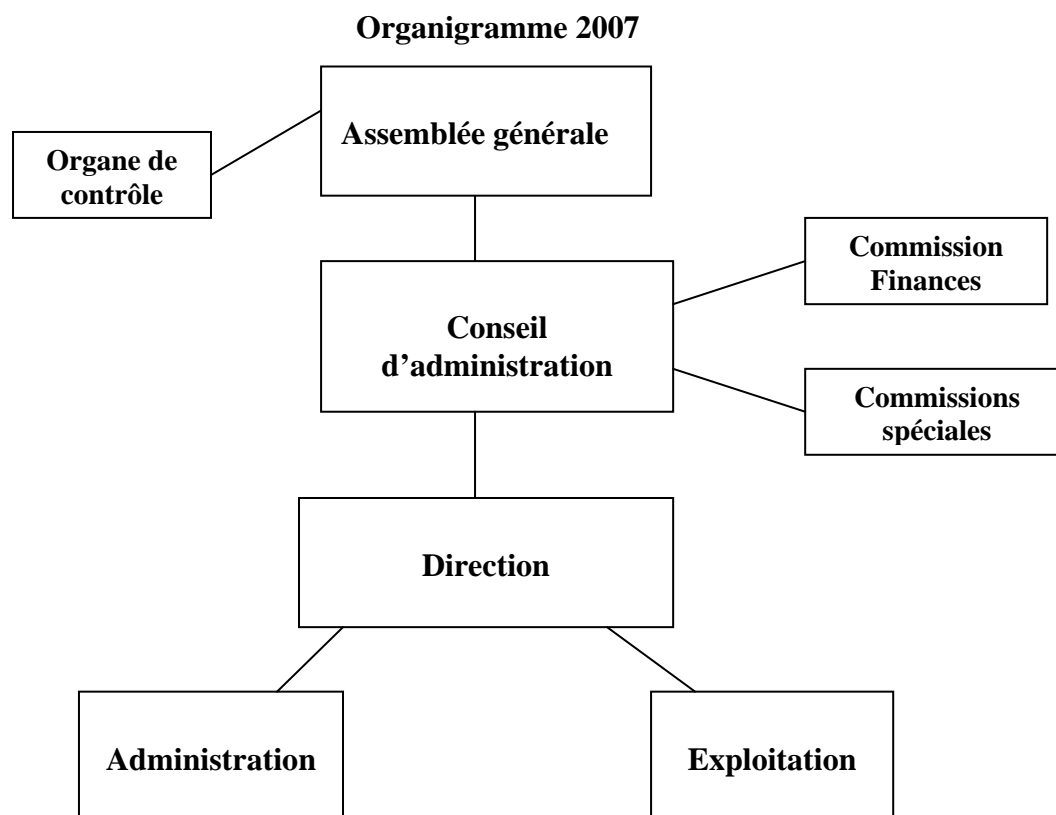
J.-F. Wahlen, not.

6. Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, issu de l'assemblée générale du 21 juin 2007, a la composition suivante :

Délégué du district du Jura-nord vaudois :	M. Bernard Rochat
Délégué du district du Gros de Vaud :	M. Jean-Marc Decrauzat M. Jean-Pierre Mouquin, <i>vice-président</i>
Délégué du district de Morges :	M. Jacques Chapuisat M. Bernard Imfeld M. Frédéric Jomini
Délégué du district de l'Ouest Lausannois :	M. Pierre-Alain Luy M. Jean-Daniel Lüthi M. Roger Nicolas, <i>Président</i>

Président	: M.	Roger Nicolas
Secrétaire hors Conseil	: Mme	Corinne Costa

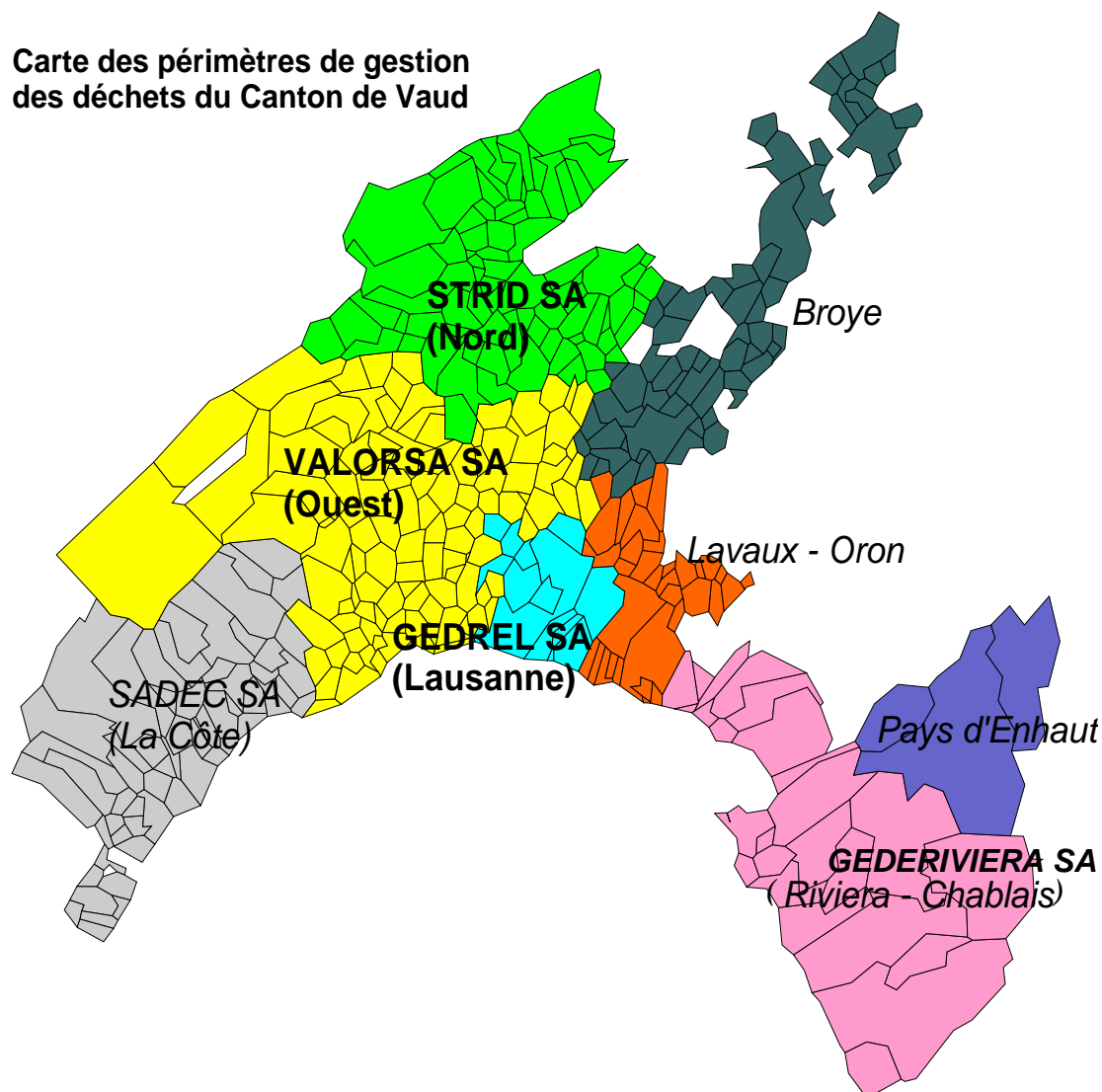


Le Conseil d'administration s'est réuni 11 fois pendant l'année.

7. Organisation cantonale

Le plan cantonal adopté par le Conseil d'Etat selon la loi du 13 octobre 1989 sur la gestion des déchets, partage le canton en 8 périmètres de gestion des déchets.

Carte des périmètres de gestion des déchets du Canton de Vaud



Actuellement, 5 périmètres sont organisés selon ce principe, soit dans l'ordre de création :

- STRID SA, périmètre Nord
- SADEC SA, périmètre de la Côte
- VALORSA SA, périmètre Ouest
- GEDREL SA, périmètre Lausanne
- GEDERIVIERA SA, périmètre Chablais-Riviera

Les autres périmètres n'ont pas encore donné suite à l'obligation légale ou ont choisi une autre forme de collaboration intercommunale que la SA.

8. Périmètre Ouest

Le périmètre de gestion Ouest compte 111 Communes et 169'488 habitants au 31 décembre 2007.

Toutes les Communes du périmètre sont actionnaires de VALORSA SA, soit :

Aclens	Echichens	Pampigny
Agiez	Eclagnens	Penthalaz
Apples	Eclépens	Penthaz
Arnex-sur-Orbe	Ecublens	Penthéréaz
Assens	Etoy	Poliez-le-Grand
Bercher	Ferreyres	Poliez-Pittet
Bettens	Fey	Pompaples
Bioley-Orjulaz	Gollion	Premier
Bofflens	Goumoens-la-Ville	Préverenges
Bottens	Goumoens-le-Jux	Prilly
Bournens	Grancy	Renens
Boussens	Jouxens-Mézery	Reverolle
Bremblens	Juriens	Romainmôtier-Envy
Bretigny-sur-Morrens	La Chaux (Cossonay)	Romanel-sur-Lausanne
Bretonnières	La Praz	Romanel-sur-Morges
Buchillon	La Sarraz	Rueyres
Bussigny-près-Lausanne	L'Abbaye	Saint-Barthélemy
Bussy-Chardonney	Lavigny	Saint-Prex
Chavannes-le-Veyron	Le Chenit	Saint-Saphorin-sur-Morges
Chavannes-près-Renens	Le Lieu	Saint-Sulpice
Cheseaux-sur-Lausanne	L'Isle	Senarclens
Chevilly	Lonay	Sévery
Chigny	Lully	Sugnens
Clarmont	Lussery-Villars	Sullens
Colombier	Lussy-sur-Morges	Tolochenaz
Cossonay	Malapalud	Vallorbe
Cottens	Mauraz	Vaulion
Crissier	Mex	Vaux-sur-Morges
Croy	Moiry	Villars-le-Terroir
Cuarnens	Monnaz	Villars-Sainte-Croix
Dailens	Mont-la-Ville	Villars-sous-Yens
Denens	Montricher	Villars-Tiercelin
Denges	Morges	Vuarrens
Dizy	Naz	Vufflens-la-Ville
Dommartin	Orny	Vufflens-le-Château
Echallens	Oulens-sous-Echallens	Vullierens
Echandens	Pailly	Yens

La société anonyme a été créée le 23 janvier 1996. A sa fondation, elle a repris l'ensemble des actifs et activités de l'ancienne Association de Communes A.I.P. De ce fait, VALORSA SA est propriétaire de l'usine de Penthaz rebaptisée "Centre de tri Penthaz", depuis l'arrêt définitif du compostage et de l'incinération.

9. Personnel

L'équipe de VALORSA SA se compose de 4 personnes au bureau et 9 personnes à l'exploitation.

En terme de taux d'activité, le nombre d'employés équivaut à 12.2 plein temps.

En 2007, l'équipe de VALORSA SA a vu plusieurs mouvements de personnel.

Entrées en 2007 :

M. Cédric Nicolet, en tant que comptable

M. Romain Odier, en tant que stagiaire MPC (maturité professionnelle commerciale)

Départs en 2007

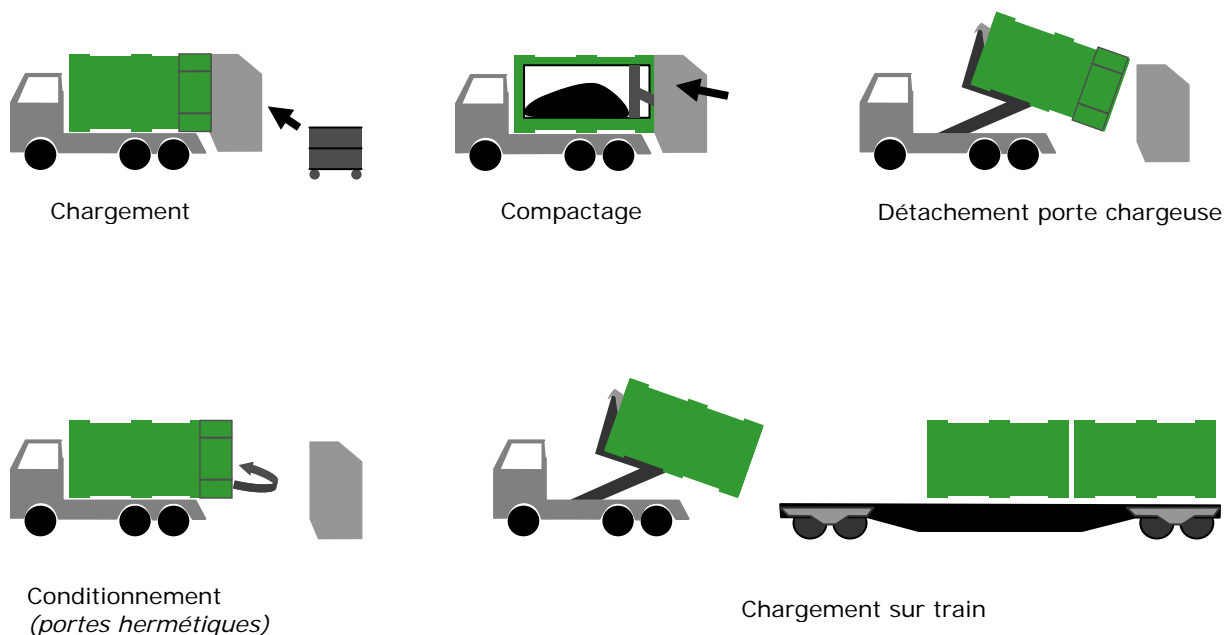
Mme. Sandrine Crétignier, comptable

M. Thomas Léchaire, stagiaire MPC

M. Jean-Claude Schneiter, chef d'exploitation

M. Georges Mury, employé

10. Fonctionnement du système de chargement arrière IES/ACTS



IES est l'abréviation pour « **I**ntegrales **E**ntsorgung **S**ystem » qui signifie : Système de collecte intégré. Contrairement à un camion poubelle classique où le tracteur, la benne et la porte chargeuse ne font qu'un, ce système permet d'effectuer la collecte avec une benne et une porte chargeuse compactante qui peuvent se détacher du camion.

ACTS est l'abréviation pour « **A**bröll **C**ontainer **T**ransport **S**ystem » qui signifie : Système de conteneurisation intermodale. La benne de type ACTS peut être transportée aussi bien par camion que par rail.

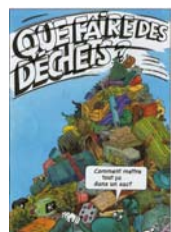
11. Documents informatifs à commander



Pictogramme pour déchèterie, petite ou grande taille (liste ci-jointe)



Dépliant INFO & INTOX



Dépliant FOUZY PATOUT



Brochure L'A, B, C, DECHETS



Film TRIDEL



Film LES DECHETS, TROP PRECIEUX POUR LES JETER

12. Bulletin de commande

N°	Pictogrammes déchets	Nombre commandé	
		30 x 45 cm Fr. 12.--	43 x 65 cm Fr. 20.--
1	Aluminium		
2	Alu et fer blanc		
3	Appareils électriques et électroniques		
4	Papier et carton		
5	Papier		
6	Bois		
7	Carton		
8	Compostables		
9	Compostables verts		
10	Déchets spéciaux		
11	Encombrants incinérables		
12	Fer blanc		
13	Ferraille		
14	Huiles		
15	Incinérables		
16	Inertes		
17	Verre		
N°	Documents informatifs	Nb commandés	Prix
18	Film « les déchets trop précieux pour les jeter »		Fr. 0.-
19	A B C Déchets		Fr. 0.50.-
20	Info& intox		Fr. 0.40.-
21	Classeur « une solution pour vos déchets »		Fr. 75.-
22	Fouzy patout		Fr. 0.50.-
23	Film « TRIDEL », clé USB		Fr. 0.-
24	Sakatri		Fr. 12.-
25	Affiches tri des OREA		0.-

Commune : _____

Personne de contact : _____

Tél. / Natel : _____

Adresse e-mail : _____

Date : _____ Signature : _____

